

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Affaire n°E11000299/59

**ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(I.C.P.E.)**

(Code de l'Environnement)

Commune d'HEURINGHEM

**Enquête publique ayant pour objet
la demande d'autorisation préfectorale, présentée par
l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER, d'exploiter un
élevage porcin sur la commune d'Heuringhem**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE DU RAPPORT

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

| | |
|--|---|
| I. PRÉSENTATION : | 3 |
| 1.1. PRÉAMBULE : | 3 |
| 1.1.1. L'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage : | 4 |
| 1.1.2. Distance d'implantation des locaux : | 4 |
| 1.1.3. Aménagement des installations : | 5 |
| 1.1.4. Règles d'exploitation : | 5 |
| 1.2. PRÉSENTATION DU PROJET : | 6 |
| | |
| II ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE : | 9 |
| | |
| 2.1. MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE : | 9 |
| 2.2. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : | 9 |
| 2.3. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE : | 9 |
| 2.4. ENTRETIENS AVEC LES ÉLUS ET LE PÉTITIONNAIRE : | 10 |
| 2.5. VISITE DES LIEUX : | 10 |
| 2.6. DÉROULEMENT DES PERMANENCES : | 10 |
| 2.6.1. Organisation des permanences : | 10 |
| 2.6.2. Tenue des permanences : | 11 |
| 2.7. REGISTRE D'ENQUÊTE : | 12 |
| 2.8. COMPOSITION DU DOSSIER : | 12 |
| 2.9. FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE : | 13 |
| 2.10. FORMALITÉS DE POST-ENQUÊTE : | 13 |
| 2.10.1. Communication des observations et courriers : | 13 |
| 2.10.2. Réponse de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER : | 13 |
| | |
| III ANALYSE DES DÉCLARATIONS : | 13 |
| | |
| 3.1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE : | 13 |
| 3.2. OBSERVATIONS ET COURRIERS DU PUBLIC : | 19 |
| 3.2.1 Les dépositions : | 19 |
| 3.2.2 Les courriers : | 34 |
| 3.3 QUESTIONS POSÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | 54 |
| | |
| GLOSSAIRE | 57 |
| | |
| ANNEXE I : | Bulletin d'information municipal |
| ANNEXE II : | Articles de presse relatifs au projet |
| ANNEXE III : | Procès-verbal de remise des observations et courriers |
| ANNEXE IV : | Mémoire en réponse du maître d'ouvrage et réponses aux questions personnelles |

B – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 24 janvier 2012

Nous, **THELIEZ, Serge**, commissaire enquêteur

Chargé, par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lille, en date du 20 octobre 2011, de procéder dans la commune d'Heuringhem à l'enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale, présentée par l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER, d'exploiter un élevage porcin sur le territoire de la commune précitée dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dressons le présent procès-verbal concernant le déroulement des opérations de l'enquête.

- Vu le Code de l'environnement.
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Vu le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983.
- Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et le tableau annexé à ce décret constituant la nomenclature des installations classées.
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique n°2102-1.
- Vu la directive européenne n°96/61/CE prévention et réduction intégrées de la pollution (IPPC)
- Vu la demande présentée par l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER en vue d'être autorisée à exploiter un élevage porcin sur le territoire de la commune d'Heuringhem.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-10-149 du 1^{er} septembre 2010 modifié accordant délégation de signature à monsieur le préfet du Pas-de-Calais.
- Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur.

I PRÉSENTATION

1.1. PRÉAMBULE :

La réglementation des installations classées trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Son champ d'application est extrêmement large :

- la protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, etc.) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité, etc.,

- l'encadrement et le contrôle des activités génératrices de nuisances;
- la prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « **installations** », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages, etc.).

Seules les « installations » dont l'activité est inscrite dans la « **nomenclature des installations classées** » sont soumises à cette réglementation. Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage ou stockage de céréales et de la viticulture sont concernés par cette réglementation.

Les activités d'élevage sont régies par des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salles de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage) et des règles d'exploitation

1.1.1. L'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage

Lors de la création d'un élevage relevant du régime d'autorisation, la demande d'autorisation est adressée à la préfecture du département d'implantation du projet. Elle est accompagnée d'un dossier spécifique comportant notamment une étude d'impact du projet sur l'environnement. Le projet est soumis à enquête publique puis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques (CODERST). A l'issue de la procédure qui se déroule sur une période d'un an environ, le préfet délivrera ou non l'autorisation d'exploiter.

Afin d'éviter toute incohérence dans l'attribution de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées et l'autorisation de construire (permis de construire) :

- le dossier de demande de permis de construire un bâtiment d'élevage devra comprendre la justification du dépôt, de la demande d'autorisation en préfecture ou de la déclaration en sous-préfecture (article R431-20. du Code de l'Urbanisme)
- pour les projets soumis à autorisation, le code de l'urbanisme prévoit que le permis de construire pourra être accordé, mais ne puisse être exercé avant la clôture de l'enquête publique (L425-10 du Code de l'Urbanisme)

1.1.2. Distances d'implantation des locaux

L'implantation de bâtiments d'élevage (locaux d'élevage mais aussi aires d'exercice, de repos, d'attente, etc.) et de leurs annexes (stockage de fourrages et aliments, silos et aires d'ensilage, ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, salle de traite, fromagerie) est interdite à moins de :

- 100 mètres de toute habitation, stades, campings agréés et des zones destinées à l'habitation dans un document d'urbanisme opposable aux tiers,
- 35 mètres des berges de cours d'eau, des puits, forages et sources destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères,
- 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées).

Les distances d'implantation prévues s'appliquent pour la construction de nouveaux bâtiments d'élevage et la réaffectation d'un bâtiment agricole déjà construit, non utilisé pour l'élevage ou hébergeant une catégorie d'animaux différente. Elles s'appliquent également dans le cas d'une augmentation du cheptel de la catégorie d'animaux présente dans le bâtiment, voire à l'aménagement du bâtiment pour un autre type d'élevage.

Ces distances ne s'appliquent pas pour les travaux rendus nécessaires pour la mise en conformité avec l'arrêté du 7/2/2005 des élevages existants en fonctionnement régulier et sans augmentation d'effectif. Le préfet a la possibilité d'accorder des dérogations au respect de ces règles de distances dans un certain nombre de cas et sous certaines réserves.

Pour renforcer l'efficacité des règles d'implantation, le code rural consacre le principe de réciprocité de ces règles de recul (art.111-3) lors de la construction d'habitations à proximité de bâtiments agricoles soumis à des distances d'implantation.

1.1.3.Aménagement des installations

Les règles d'aménagement des installations concernent principalement :

- l'étanchéité des aires de collecte et ouvrages de stockage des effluents.
- la séparation des réseaux des eaux pluviales et souillées.
- le stockage des effluents d'élevage Sous réserve de dispositions plus contraignantes (directive nitrates), la capacité de stockage devra être de 4 mois minimum pour les effluents liquides et les fumiers mous et de 2 mois minimum pour les fumiers compacts et très compacts. Tout rejet direct dans le milieu naturel est interdit.

1.1.4 Règles d'exploitation

Les règles d'exploitation concernent tant la gestion des déchets que le traitement des effluents (par épandage, notamment), la gestion du risque incendie (présence d'extincteurs, qualité de l'installation électrique) que l'entretien des bâtiments ou la maîtrise des bruits.

La gestion de l'épandage des effluents d'élevage (fumier, lisier, purin, eaux blanches, vertes et brunes). Elle doit satisfaire à un certain nombre de prescriptions relatives à la protection des eaux et du droit des tiers (instauration de reculs ou interdictions d'épandage).

Un cahier d'épandage doit être tenu à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. Il regroupe les informations relatives aux effluents d'élevage : volumes, surfaces et dates d'épandage, nature des cultures et parcelles réceptrices, bilan global de fertilisation, etc.

La fertilisation azotée (minérale et organique) doit être équilibrée et doit répondre aux capacités exportatrices des cultures.

En zone vulnérable, la quantité d'azote d'origine organique produite sur l'exploitation doit être inférieure à 170 kg par ha de surface potentiellement épandable. Si ce seuil est dépassé, une partie des effluents devra être exportée.

Toute modification notable du plan d'épandage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

1.2. PRÉSENTATION DU PROJET :

L'EARL BRIDAULT-CHEVALIER, créée le 19 avril 2007, exploite actuellement un élevage porcin de 123 truies et 1 verrat au 26, rue de l'Eglise à Heuringhem, c'est à dire au sein du village. L'exiguïté des locaux oblige les éleveurs à se séparer des porcelets dès qu'ils atteignent le poids de 8 kg, le jour du sevrage. C'est donc un élevage de type naisseur. Les normes actuelles ne permettent plus à cette exploitation de s'agrandir et de devenir un élevage de type naisseur-engraisseur. C'est la raison pour laquelle le projet d'un nouvel élevage a été envisagé, toujours sur le territoire de la commune d'Heuringhem, à l'extérieur de l'agglomération au lieu-dit « Canteraine », sur des terres agricoles appartenant à monsieur Olivier CHEVALIER.

Les futures installations seront implantées sur les parcelles cadastrées ZD34, ZD35 et ZD36 sur une superficie de 5ha57a61. Ces parcelles se situent en zone A (agricole) du plan local d'urbanisme d'Heuringhem. Les occupations et utilisations du sol admises sur cette zone agricole permettent la construction des futurs bâtiments car il s'agit d'une activité exclusivement agricole.

L'EARL BRIDAULT-CHEVALIER est spécialisée uniquement en production porcine et ne compte d'une employée, sa gérante, mademoiselle Aurélie BRIDAULT qui détient tous les diplômes nécessaires à cette activité. Monsieur Olivier CHEVALIER, propriétaire des terrains, sera un associé non exploitant qui sera chargé des épandages car il maîtrise les techniques d'emploi d'une tonne à lisier, d'un épandeur à fumier, ainsi que les prescriptions en terme de distances, doses et dates d'épandage. L'embauche d'un salarié est prévue, il sera responsable des ateliers post-sevrage et engraissement, du nettoyage et de la désinfection des salles d'élevage.

Le site a été choisi pour les raisons suivantes :

- il est à l'extérieur, ni à proximité d'une zone protégée au titre de la faune ou de la flore
- il se situe sur des terres agricoles appartenant déjà à l'exploitation agricole concernée
- il n'est pas dans une zone inondable, ni à proximité d'un cours d'eau ou d'un point de captage d'eau potable
- il est conforme au plan local d'urbanisme
- il est accessible sans problème pour tous véhicules grâce au RD195 proche et à un chemin existant qui le borde
- il peut être desservi en électricité aisément par le prolongement la ligne moyenne tension passant à 900 mètres de celui-ci
- il va supprimer les nuisances occasionnées par l'élevage actuel au sein du village
- il est éloigné des habitations

Les nouvelles installations qui répondront aux exigences réglementaires actuelles, comprendront :

- deux bâtiments d'élevage en dur
- un hangar de stockage attenant
- une fosse à lisier
- une fosse incendie

- un bassin tampon des eaux pluviales
- un forage d'eau
- aucune activité de transformation ne sera effectuée dans ce bâtiment.

Les espaces extérieurs seront aménagés en espaces verts afin d'intégrer au mieux l'ensemble des installations dans l'environnement de la zone et de limiter leur impact visuel.

Cet élevage sera très important puisqu'il prévoit la présence simultanée de 4579 animaux, de la naissance au départ pour l'abattoir. La production annuelle sera de 8985 porcelets sevrés, 8402 porcs charcutiers vendus, 140 cochettes produites, 140 truies de réforme vendues et 1 verrat de réforme vendu, avec une mortalité de 2% environ. Les porcs charcutiers seront commercialisés au poids vif moyen de 110 kg sous le label « Viande de Porc Française » ce qui garantit des conditions d'élevage, de transport et d'abattage.

Les bâtiments seront divisés en blocs où les entrées d'air, la ventilation, le chauffage, le recueil des déjections, l'alimentation des animaux seront spécifiques à chaque bloc en respectant les normes bien être pour les animaux édictées par les Meilleures Techniques Disponibles en vigueur dans l'Union européenne. Ainsi, les blocs se répartiront de la manière suivante :

- la quarantaine
- la saillie des truies
- le bâtiment de gestantes confirmées
- les maternités
- le local nounou
- la nurserie
- le pré-engraissement
- les salles d'engraissement
- l'infirmerie
- la salle de préparation à la vente et quai d'embarquement
- un local soupe (préparation des aliments)
- des locaux techniques
- un bureau.

Un forage d'eau potable est nécessaire pour alimenter en eau l'élevage. Ce forage sera réalisé sur le site, à 40,15 m des bâtiments. Il sera profond de 45 m avec un tubage acier de 4 mm et de diamètre 250 mm et rendu étanche par une cimentation sur une profondeur de 25 mètres. Une margelle bétonnée de 3 m² et de 30 cm hors sol sera réalisée et l'ouvrage sera fermé par un capot cadennassé. Dans tous les cas, les eaux de ruissellement ne pourront pas s'infiltrer vers la nappe phréatique. Les besoins en eau de l'élevage seront de 10.810 m³ annuel.

Les eaux pluviales seront récupérées à l'aide de puisards au pied des bâtiments et canalisées par une tuyauterie réservée uniquement à cet usage. Elles seront dirigées vers une réserve incendie de 120 m³ pour une partie et un bassin tampon de 250 m³ pour l'autre partie. Au final, elles seront rejetées dans le fossé en fond de propriété à 150 m du bassin.

L'élevage se fera hors-sol de deux manières différentes, sur caillebotis intégral et sur aire paillée. Des fosses de récupération des effluents seront réalisées sous les différents blocs, elles seront en béton armé sur une profondeur d'un mètre. Les lisiers ainsi recueillis seront

dirigés, par un réseau enterré étanche, vers une cuve de stockage extérieure couverte d'une capacité de 1605 m³ permettant une autonomie de 6 mois. Les fumiers seront stockés dans une fumière couverte de 160 m², située au bout du bâtiment des truies gestantes. Sous la fumière, il y aura une fosse de 160 m³ qui recueillera le purin qui sera dirigé vers la cuve à lisier par le même réseau enterré. Les eaux de lavage prendront le même chemin. Il n'y aura aucun rejet à l'extérieur.

Les terrains d'épandage des effluents sont mis en totalité à disposition par trois agriculteurs, dont l'associé non exploitant, et se répartissent sur les communes de : Aire sur la Lys, Blendecques, Ecques, Enguinegatte, Enquin les Mines, Estrée Blanche, Helfaut, Heuringhem, Quiestède, Rebecques et Roquetoire. La surface utile agricole totalise 311,92 ha de terres labourables destinées aux cultures dont 293,70 ha sont épandables avec une rampe. Un cahier d'épandage où seront indiqués le jour d'épandage, les parcelles intéressées, les quantités apportées et la culture correspondante sera tenu à jour. Une tonne de 11 m³ équipée d'une rampe d'épandage à pendillard de 12 m de largeur de travail sera achetée. Elle permettra un épandage du lisier par injection avec un enfouissement dans un délai de 6 heures. Des bandes enherbées non cultivées de 10 m minimum le long des cours d'eau seront mises en place. Aucun épandage de lisier ou de fumier sera réalisé à moins de 50 mètres des habitations. Il se fera au printemps et en automne, hors week-ends. Pour l'épandage du lisier, il aura lieu durant une période de 33 jours dans l'année, moitié au printemps et moitié à l'automne. Pour le fumier, il sera réalisé sur une durée de 4 jours en automne. La production de lisier et d'eau de lavage est estimée à 7292 m³ et celle du fumier à 633 tonnes par an. Ainsi, la pression azotée calculée sera de 106 kg d'azote par hectare de surface réceptrice. Le plan d'épandage mis en place a pris en compte les recommandations des études hydrogéologique et agropédologique qui ont été effectuées. Les doses et les périodes respecteront le Code des Bonnes Pratiques Agricoles.

Des mesures seront prises pour supprimer ou limiter les impacts, elles concernent :

- la formation du personnel
- le paysage
- les biens et le patrimoine culturel
- la faune et la flore
- les gaz à effet de serre (bâtiments, consommation d'énergie, rejets gazeux)
- le bien être des animaux (cheptel, stress, alimentation, statut sanitaire)
- les odeurs
- le bruit
- les poussières
- le transfert et le stockage des déjections
- l'eau
- le sol et le sous-sol
- la voirie
- le chantier de construction.

Les risques sanitaires ont été évalués et des mesures préventives seront mises en place :

- suivi du cheptel par un vétérinaire sanitaire de proximité
- lutte contre les zoonoses par la quarantaine, la vaccination et les soins vétérinaires
- désinfection régulière des lieux

- lutte contre les rongeurs et les insectes
- dépôt des cadavres d'animaux dans la fumière et sous cloche avant évacuation par une société d'équarrissage le plus rapidement possible
- les déchets seront collectés et stockés suivant leur nature avant d'être évacués et traités par des sociétés spécialisées.

L'étude de dangers a démontré que les principaux risques liés à l'exploitation de l'établissement sont l'incendie et ceux liés à la santé et la sécurité des travailleurs. La protection en place repose sur :

- l'éloignement vis à vis des limites de propriété
- une organisation de l'exploitation et de la sécurité
- la formation du personnel
- la mise en place et le respect des consignes, des procédures, de permis de feu
- les vérifications et le suivi des équipements et des dispositifs de sécurité
- la protection contre la foudre
- l'équipement en moyens de détection d'incendie et en moyens de lutte.

Après cessation d'activités, le site sera remis en état conformément la législation en vigueur.

II ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'enquête a été mise en exécution par arrêté du 27 octobre 2011 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais.

A cet effet, le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans la mairie d'Heuringhem pendant une durée de 31 jours

du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011 inclus.

2.2. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Nous avons été désigné commissaire enquêteur par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lille en date du 20 octobre 2011.

2.3. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE:

Le 14 novembre 2011, nous avons consacré la journée au contrôle de l'affichage, à la visite des lieux, à la présentation du dossier, aux formalités administratives et à un entretien avec le maire de la commune.

L'affichage de la publicité a eu lieu dans les mairies d'Aire-sur-la-Lys, Arques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Ecques, Enguinegatte, Enquin-les-Mines, Estrée-Blanche, Quiestède, Racquinghem, Rebecques, Roquetoire, Wardrecques. Il s'agit des communes concernées par le périmètre d'affichage prévu par la nomenclature n°2102-1 (rayon de 3 kilomètres autour de la commune d'implantation) mais aussi par le plan d'épandage. Et, bien entendu à la mairie d'implantation ainsi que sur les lieux, c'est à dire à

l'intersection du RD195 et du chemin d'exploitation AFR. Mais aussi, à notre demande, à l'intersection de la rue de l'Eglise et du chemin communal. Une affiche a également été apposée au siège social de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER, 26, rue de l'Eglise à Heuringhem. Le contrôle a été fait le 14 novembre 2011 et ensuite lors de mes permanences.

L'avis d'enquête et le résumé technique ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais sous la rubrique « annonces et avis// consultation du public. »

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de publication dans la presse, dans les journaux :

- « Horizons Nord-Pas-de-Calais » le 11 novembre 2011
- « La Voix du Nord » le 11 novembre 2011.

Le tout, a été complété par la municipalité d'Heuringhem qui, quelques jours après le début de l'enquête publique, a distribué dans chaque boîte aux lettres de la commune un bulletin d'information rappelant les dates et heures de permanences à venir. (annexe n°I)

La « Voix du Nord », dans son édition de St Omer, a consacré deux articles à cet élevage porcin, datés des 8 décembre 2011 et 12 décembre 2011. La journaliste rappelle les dates et heures des permanences restantes. Il en est de même pour l'article paru le 15 décembre 2011 dans « l'Echo de la Lys ». (annexe n°II)

Les certificats d'affichage ont été adressés directement à la préfecture par les mairies concernées.

2.4. ENTRETIENS AVEC LES ÉLUS ET LE PÉTITIONNAIRE :

Le 14 novembre 2011, nous avons rencontré monsieur Jean Paul LEFAIT, maire d'Heuringhem avec lequel nous avons défini les dispositions relatives au déroulement de la procédure de l'enquête publique. Il nous a également fait part de son avis favorable sur le projet.

Le jour même, nous avons rencontré mademoiselle Aurélie BRIDAULT, gérante de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER, accompagnée de monsieur Jean Marie VANVINCQ, conseiller porc à la chambre d'agriculture du Pas-de-Calais pour présentation du dossier.

2.5. VISITE DES LIEUX :

A l'issue, en leur compagnie, nous avons effectué une visite du futur site. Sur leur invitation, nous avons visité l'exploitation actuelle afin de nous rendre compte des conditions d'élevage en général.

2.6. DÉROULEMENT DES PERMANENCES :

2.6.1. Organisation des permanences :

Les permanences ont été assurées de la façon suivante :

- ❖ le lundi 28 novembre 2011 de 09H00 à 12H00 en mairie d'Heuringhem

- ❖ le mardi 6 décembre 2011 de 14H00 à 17H00 en mairie d'Heuringhem
- ❖ le vendredi 16 décembre 2011 de 09H00 à 12H00 en mairie d'Heuringhem
- ❖ le jeudi 22 décembre 2011 de 09H00 à 12H30 en mairie d'Heuringhem
- ❖ le mercredi 28 décembre 2011 de 15H00 à 18H00 en mairie d'Heuringhem

La permanence du jeudi 22 décembre 2011 a été prolongée d'une demi-heure afin de pouvoir recevoir toutes les personnes présentes.

2.6.2. Tenue des permanences :

Le 22 décembre 2011, au cours de la quatrième permanence et en fin de celle-ci, l'association « Bien vivre à Heuringhem » et plusieurs personnes, verbalement ou par écrit, ont demandé une prorogation du délai d'enquête et la tenue d'une réunion publique afin de permettre aux habitants de disposer de suffisamment de temps pour étudier le dossier car ils estimaient que la population n'avait pas été avertie suffisamment tôt. Le jour même et après réflexions, j'ai avisé l'autorité organisatrice de cette demande et de mon refus pour les raisons suivantes :

1°) Conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement, c'est au commissaire enquêteur de décider si une prolongation de l'enquête est nécessaire et elle doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de celle-ci. La demande est hors délais puisqu'elle intervient six jours avant la fin de l'enquête.

2°) Quant à la tenue d'une réunion d'information et d'échanges, l'article L.123-9 alinéa 4 du code de l'environnement précise qu'une telle réunion peut être organisée sur l'initiative du commissaire enquêteur et qu'elle n'est obligatoire que dans un seul cas. Cette procédure exceptionnelle se justifie notamment par une information du public et des mesures de publicité initiale insuffisantes ou inadéquates. Ce n'est pas le cas ici. Les mesures de publicité légales ont été respectées conformément aux textes en vigueur et elles ont été complétées au début de l'enquête par divers moyens (site Internet, avis d'information communal, articles de presse). Le dossier complet et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique. Les habitants pouvaient à tout moment, et depuis le 28 novembre 2011, consulter le dossier et porter leurs observations sur le registre d'enquête ou adresser au commissaire enquêteur un courrier. Le public est venu nous rencontrer lors des trois premières permanences sans incident et des observations ont été portées sur le registre d'enquête en dehors des permanences.

3°) Le déroulement des quatre premières semaines d'enquête ne justifiait pas une prorogation, ni une réunion publique. A six jours de la fin de l'enquête, il n'était pas possible matériellement d'organiser une réunion publique sans prolonger la durée de l'enquête publique et nous venons de voir que cela n'était pas possible légalement.

Cette décision a été approuvée par l'autorité organisatrice.

Le climat général, sans fait notable en début d'enquête, s'est détérioré dans la dernière semaine et plus particulièrement lors de la dernière permanence du 28 décembre 2011. Celle-

ci, s'est déroulée de façon inhabituelle dans un climat que l'on peut qualifier d'hostile. En effet, après avoir reçu individuellement une personne, nous avons constaté, qu'entre-temps, une quarantaine de personnes étaient arrivées ensemble. Elles ont demandé à être reçues en groupe, soi-disant pour faciliter les choses et avoir une information globale. Nous avons accédé à leur demande, pensant que c'était la meilleure solution pour recevoir tout le monde. Avec le personnel communal nous avons déplacé les panneaux porteurs des plans dans la salle des fêtes attenante et nous avons commencé la présentation du dossier. Bien mal nous en a pris, car très vite nous avons été interrompu par des questions concernant le financement du projet et l'implication des éleveurs belges. Certaines personnes ont été particulièrement vindicatives et des propos chargés d'agressivité ont été tenus. Des affirmations non fondées et péremptoires ont été souvent constatées, la défiance et des jugements de valeur envers monsieur le préfet, monsieur le maire, les experts, le pétitionnaire et nous-même ont été exprimés. Nous avons été accusés d'incompétence, de connivence, de parti pris, de mauvais choix des dates de l'enquête publique et des permanences. Il a été dit également que les engagements pris ne seront pas tenus, que la population n'a pas été prévenue à temps et surtout d'une manière qui ne leur a pas convenu, arguant du fait qu'ils ne lisent pas la presse et ne vont pas à la mairie tous les jours. Des querelles de clocher et des règlements de comptes ont surgi. Puis, c'est devenu une tribune pour le président de l'association « Bien vivre à Heuringhem » qui avait convié la presse sans nous en avertir, un journaliste s'étant glissé au milieu du public. Nous avons tenté de reprendre la main en leur expliquant la procédure, mais là aussi en vain. Nous avons aussi tenté de leur expliquer qu'il fallait avant tout se référer au dossier ; qu'ils trouveraient dedans les tenants et les aboutissants du projet et que beaucoup de réponses à leurs questions s'y trouvaient permettant d'atténuer leurs inquiétudes, ce qui a été jugé pour du parti pris. Une incompréhension notoire a été constatée créant ainsi un climat de suspicion et annihilant de ce fait tous les efforts de communication de nature à expliquer et la procédure d'enquête publique et le contexte. En conséquence, nous avons laissé le dossier d'enquête à leur disposition et les avons invités à porter leurs observations sur le registre d'enquête complémentaire dont certains feuillets ont été détachés et que nous avons dû reconstituer. Malgré tout, nous avons répondu à certaines questions individuelles ; constatant que les personnes présentes, non seulement n'avaient pas pris connaissance du dossier mais ne voulaient pas le faire ; qu'il s'agissait d'une opposition de principe, basée sur des lieux communs non argumentés. En résumé, ils ne veulent pas d'une exploitation porcine importante dans leur village **résidentiel** !

2.7. REGISTRE D'ENQUÊTE :

Le dossier et le registre d'enquête ont été côtés et paraphés par nos soins à la mairie d'Heuringhem.

Le 28 décembre 2011, à notre arrivée pour tenir la dernière permanence, nous avons constaté que le registre d'enquête était complet. Nous avons donc ouvert et paraphé un registre d'enquête complémentaire comprenant 20 feuillets, côtés de 20 à 39 pour faire suite au premier. Il sera joint au registre d'enquête initial.

2.8. COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier se compose :

- de l'arrêté de mise à l'enquête publique
- du registre d'enquête

- de l'avis de l'autorité environnementale
- du dossier de demande d'autorisation préfectorale d'exploiter un élevage porcin comprenant :
 - la demande de l'EARL BRIDAULT-CHEVALER à la Préfecture
 - un résumé non technique
 - une étude d'impact
 - une étude de dangers
 - des annexes numérotées de 1 à 62
 - un plan de situation
 - un plan de masse
 - un plan d'exécution

2.9. FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE :

Les registres d'enquête ont été clos par mes soins. Les courriers reçus sont annexés au registre d'enquête complémentaire.

2.10. FORMALITÉS DE POST-ENQUÊTE :

2.10.1. Communication des observations et courriers :

Nous avons donné rendez-vous au demandeur le 3 janvier 2012 à la mairie d'Heuringhem pour lui communiquer les observations écrites et orales qui nous paraissaient nécessiter une réponse ou une précision. Malheureusement, souffrant depuis plusieurs jours, notre état de santé s'est aggravé et ne nous a pas permis de nous déplacer ainsi que les jours suivants. Afin de respecter les délais, le 3 janvier 2012 exceptionnellement, nous avons transmis au pétitionnaire le procès-verbal des observations, daté du 3 janvier 2012 par voie électronique et par voie postale. Il est joint au présent rapport. (annexe III)

2.10.2. Réponse de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER :

Le 14 janvier 2012, nous avons reçu le mémoire en réponse du demandeur daté du jour même par voie électronique. Le 16 janvier 2012, nous avons reçu un exemplaire par voie postale qui avait été posté le 14 janvier 2012. Il est joint au présent rapport. (annexe IV)

III ANALYSE DES DÉCLARATIONS

3.1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE :

Elle indique, en résumé, que les nouvelles constructions, de par leur situation, ne perturberont pas ou ne dégraderont pas la faune et la flore, inexistantes à cet endroit. Que des mesures seront prises pour préserver la faune et la flore locale par le maintien en bon état de haies bocagères, implantation de haies et de bouquets d'essence végétales régionales. Qu'en ce qui concerne l'épandage, l'exploitant indique son intention de respecter les préconisations agronomiques du plan d'épandage et celles faites dans les études hydrologiques et agropédologiques et prévoit de contrôler les apports en dosant annuellement les teneurs en éléments fertilisants. Qu'il s'agit de la délocalisation d'un élevage porcin actuellement en agglomération sur des terrains sans potentialités écologiques particulières. Que les impacts potentiels sont globalement identifiés et correctement traités et que le dossier prend suffisamment en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Elle déplore en revanche l'absence de conformité de la demande avec les dispositions du SAGE de l'Audomarois et plus particulièrement de la Lys, et l'absence de vérification avec le règlement du SAGE et de son atlas cartographique. Elle souhaite également qu'il soit précisé de quelle manière les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRIA et des pièces anatomiques sont mises en œuvre. En conclusion, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

➤ **Réponse de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER :**

- **« Compatibilité avec le SAGE de l'Audomarois :**

Ce point est abordé au § 6.8.1 compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie et les SAGE. Nous reprenons ce point plus en détail ci-dessous.

✓ **Maîtriser les pollutions d'origine agricole**

Comme il est annoncé en préambule de ce chapitre, les épandages des installations soumises à la législation sur les installations classées comme la notre, font l'objet d'une réglementation plus rigoureuse et de contrôles plus importants et réguliers.

| Orientations préconisées par le SAGE | Mesures prises au niveau du site et du plan d'épandage |
|--|--|
| <p><i>Respect des bonnes pratiques d'épandage, et à une bonne tenue du cahier d'épandage</i></p> | <p><i>Tous les agriculteurs mettant des parcelles à disposition pour les épandages sont tenus de respecter les bonnes pratiques d'épandage. Ils respecteront également les prescriptions des études hydrogéologiques et agropédologiques, à savoir respect :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des périodes d'épandage : <i>Les épandages sur les îlots 1A, 2A, 19A, 14B, 17B, 38B, 81B, 6C, 7C, 8C, 13C, 14C et 19C ne seront réalisés qu'au printemps et pas en période d'engorgement hydrique des sols (fumier ou lisier)</i> - de l'implantation de couvert végétal après épandage des déjections, ce point est une obligation du 4^{ème} programme d'actions des zones vulnérables. Toutes les parcelles recevant des épandages seront donc implantées après épandage. - du délai d'enfouissement des déjections animales. Les recommandations faites par les différentes études par le code des bonnes pratiques agricoles exigent un délai d'enfouissement maximum de 12h00, nous nous |

| | |
|---|---|
| | engageons dans notre étude à un délai d'enfouissement maximum de 6h00, soit beaucoup plus rapidement. |
| Orientations préconisées par le SAGE | Mesures prises au niveau du site et du plan d'épandage |
| <i>Respect des bonnes pratiques d'épandage, et à une bonne tenue du cahier d'épandage</i> | <p>Tous les agriculteurs mettant des parcelles à disposition pour les épandages sont tenus de respecter les bonnes pratiques d'épandage. Ils respecteront également les prescriptions des études hydrogéologiques et agropédologiques, à savoir respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la tenue d'un cahier d'épandage par nous-mêmes ainsi que par les agriculteurs mettant des parcelles à disposition, comme il est stipulé au § 1.8.2 du dossier |
| <i>Sensibiliser à la maîtrise du phosphore et du potassium</i> | <p>Dans le dossier d'étude d'impact au § 5.4.4.1.2 il est établi la balance phospho-potassique après projet. Celle-ci montre que les apports annuels seront inférieurs aux besoins des cultures, de 31 kg/ha/an pour le phosphore et de 87 kg/ha/an pour la potasse.</p> <p>De plus, comme il est explicité au § 6.9.1, nous utiliserons sur notre élevage une alimentation biphase permettant de diminuer à la source, de 26,9% la production de phosphore, et de 11,4% la production de potasse.</p> <p>Les fosses de stockage, comme la fumière sont étanches, aucune infiltration vers la nappe n'est donc possible.</p> <p>Un drainage de contrôle des fuites sera mis en place sous les fosses comme il est indiqué au § 6.8.</p> |
| <i>Sensibiliser à une bonne pratique dans l'utilisation des produits phytosanitaires</i> | Comme indiqué au § 6.8.1 compatibilité avec le SDAGE orientation n°6, il y a très peu d'utilisation de produits phytosanitaires sur le site d'élevage, la priorité sera donnée à une destruction mécanique des allées entre bâtiments, et de leurs abords enherbés. |
| <i>Préconiser des bandes enherbées de 10 m de large en bords des berges</i> | Les îlots 5C, 8C, 6B, 13B, 14B, 17B, 29B, 11A, et 13A qui se situent le long des cours d'eau |

| | |
|--|--|
| | <i>possèdent déjà une bande enherbée de 10 m de large le long de ceux-ci. Cette bande non cultivée permet d'éviter tous risques de pollution des cours d'eau. Elle est entretenue mécaniquement.</i> |
| <i>Préserver la vocation herbagère des fonds de vallée</i> | <i>La construction des bâtiments se fait sur une parcelle cultivée, il n'y a donc pas de destruction de zone herbagère pour sa réalisation. L'épandage des déjections ne se fait que sur des parcelles cultivées, aucune destruction de zones herbagères n'est prévue.</i> |

| <i>Orientations préconisées par le SAGE</i> | <i>Mesures prises au niveau du site et du plan d'épandage</i> |
|---|---|
| <i>Donner la priorité à la protection des prélèvements pour l'eau potable actuels et futurs</i> | <i>En ce qui concerne l'épandage dans les périmètres rapprochés des zones de captages ce point particulier est abordé à la page 3 du présent document. La parcelle retenue pour l'implantation des bâtiments se situe en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable. Les fosses seront étanches et un drainage avec puits de contrôle sera réalisé sous celles-ci lors de leur mise en œuvre.</i> |
| <i>La récupération des déchets produits sur le site</i> | <i>Tous les déchets produits sur le site seront éliminés via les filières existantes actuellement, ce point est abordé au § 8.3 du dossier.</i> |

✓ ***Améliorer les pratiques d'épandage***

L'épandage des déjections animales sur les terres agricoles est le moyen le plus efficace de valorisation de celles-ci. Les mesures prises dans notre projet sont explicitées ci-dessus au niveau du respect des bonnes pratiques d'épandage.

Toutefois, nous tenons à rappeler que chaque année les agriculteurs mettant des parcelles à disposition établissent un plan prévisionnel de fertilisation à la parcelle ou l'îlot de culture. Ce plan qui compare l'azote présent dans le sol, la minéralisation des apports précédents, les apports prévisionnels de l'année, permet de mettre en adéquation les besoins de la culture et les apports. Il permet donc de n'apporter que le besoin de la plante et d'éviter tout surdosage. Ce point est explicité aux § 6.8.1, 6.9.2 et 6.9.3 du dossier.

Le cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage, comme le plan prévisionnel de fertilisation est contrôlable à tout moment par les autorités compétentes en ce domaine.

Dans les pratiques d'épandage, les agriculteurs mettant à disposition se conformeront également au 4^{ème} programme d'actions des zones vulnérables, ainsi qu'à tout autre programme qui serait mis en place ultérieurement. Ce point est abordé dans le paragraphe spécifique aux épandages § 1.8 du dossier.

- **Compatibilité avec le SAGE de la Lys :**

Ce point est abordé au § 6.8.1 du dossier : **compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie et les SAGE.**

Nous reprenons ce point plus en détail ci-dessous.

✓ **Vérification du site d'implantation et de l'emplacement des parcelles d'épandage avec la cartographie du SAGE de la Lys**

La parcelle retenue pour l'implantation de notre projet ne se situe pas dans une zone humide d'intérêt environnemental particulier, ni dans une zone stratégique pour la gestion de l'eau ou de champs naturels d'expansion des crues. Aucun îlot de culture retenu pour l'épandage des déjections ne se situe également dans ces zones particulières.

✓ **Préservation de la qualité des eaux souterraines**

La préservation de la qualité des eaux souterraines est abordée au niveau de différents chapitres de notre dossier.

Étanchéité des fosses de stockage des déjections

Ce point est abordé au **paragraphe 6.8 Mesure prise pour l'eau**, il est également abordé en page 3 du présent mémoire.

Protection des eaux souterraines des fuites éventuelles de produits dangereux

Ce point est abordé au niveau de l'étude des dangers au **paragraphe 10** du dossier. Il y est stipulé que les normes de construction seront respectées par l'entreprise réalisant les fosses, les fosses bénéficient de la garantie décennale du constructeur.

Elles sont équipées d'un système de contrôle des éventuelles fuites, les différentes canalisations sont contrôlées régulièrement.

La capacité de stockage utile de 6,4 mois permet de faire face à des éventuelles fuites d'abreuvoir. Ils seront vérifiés régulièrement, et un enregistrement des consommations d'eau sera fait mensuellement.

La cuve à fuel présente pour le groupe électrogène sera installée avec un mur de rétention permettant de stopper toute infiltration dans le milieu en cas de fuite, il en est de même pour le stockage de l'huile nécessaire pour le groupe. **(Voir § 8.3 et 10 du dossier)**

Rejet des eaux souillées lors d'un incendie

Comme explicité en page 3 de ce mémoire, les eaux servant à éteindre un incendie seront stockées dans les fosses se trouvant sous les bâtiments. Si une partie de ces eaux venait à s'écouler dans le réseau d'eaux pluviales celles-ci seraient retenues dans la fosse incendie. Aucun rejet ne sera fait dans le milieu naturel.

Rejet des eaux pluviales du site

Ce point est abordé au § 1.7 du dossier. Toutes les eaux pluviales tombant sur les bâtiments seront dirigées à l'aide gouttières et d'un réseau distinct vers la fosse incendie. Quand le niveau maximal de remplissage est atteint, le surplus est dirigé vers un bassin tampon enherbé d'infiltration qui se situe à l'arrière des bâtiments, celui-ci a une longueur de 91 m. Si la capacité d'absorption du bassin venait à être insuffisante, un trop-plein dirigerait alors les eaux pluviales vers le fossé se situant en fond de parcelle en respectant le débit de rejet autorisé. Une autorisation de rejet des eaux pluviales au fossé existant est en **Annexe n° 23**.

Epannage des effluents organiques

Comme indiqué dans le § 1.8 du dossier concernant le plan d'épandage, toutes les exclusions réglementaires que ce soit au titre des installations classées, du Code de Bonne Pratique Agricole, des études hydrogéologique et agropédologique ont été respectées pour définir l'aptitude à l'épandage de chacune des parcelles.

Il a bien été tenu compte de la spécificité des périmètres de protection des captages d'eau potable après étude des prescriptions des DUP, et sur avis de l'hydrogéologue.

Les pratiques d'épandage prévues après réalisation du projet respectent le Code de Bonne Pratique Agricole, ainsi que le 4^{ème} programme d'actions des zones vulnérables. Les apports d'effluents ne seront réalisés qu'après réalisation du plan prévisionnel de fumure et en respectant les besoins des cultures. Il sera tenu un cahier des pratiques d'épandage annuel.

La pression azotée par ha de SAU mise à disposition est de 101,7 kg, soit bien en dessous de la norme admise qui est de 170 kg/ha.

Comme indiqué pour le SAGE de l'Audomarois en page 4 du présent mémoire, il a été tenu compte des rejets en phosphore et potasse de l'élevage.

Protection du forage d'eau potable

Comme indiqué au § 1.6 du dossier, le forage sera équipé d'un compteur et d'un clapet anti-retour évitant tout retour accidentel vers la nappe. L'ouvrage sera fermé par un capot cadénassé interdisant tout accès à celui-ci par des personnes étrangères au site.

✓ **Préservation de la quantité des eaux souterraines**

Comme indiqué au § 1.4.3 du dossier l'alimentation en eau de l'élevage se fera à partir d'un forage personnel. La demande de forage est en § 1.6 et en **annexe n° 22** du dossier.

L'impact du prélèvement annuel d'eau sur la ressource de ce secteur est explicité en § 5.4.3 du dossier, il est stipulé que le prélèvement ne représente que 0,33% de la ressource annuelle, ce qui est tout à fait minime.

De plus, il est explicité au § 6.8 du dossier, les lavages des salles se feront à partir d'une pompe haute pression permettant de limiter la consommation d'eau de 130 m³ annuellement. L'eau nécessaire aux lavages sera de l'eau de pluie et non de l'eau provenant du forage, soit 375 m³ qui ne proviendront pas de la nappe.

L'alimentation en eau des animaux se fait principalement en soupe (truies et porcs charcutiers), ce qui permet de bien gérer les quantités distribuées sans excès. Les éventuelles fuites d'abreuvoirs seront vérifiées chaque jour, et la quantité d'eau utilisée sera enregistrée mensuellement afin de détecter d'éventuelles fuites non visibles.

✓ **Préservation de la qualité des eaux de surface**

Comme indiqué au § 6.4 du dossier, tous les îlots de cultures se trouvant le long de la "Melde, la petite Becque, et le Longatte" qui sont de type BCAE sont dotés d'une bande enherbée non

cultivée de 10 m de large, afin de respecter la faune et la flore présentes dans et à proximité de ces cours d'eau.

Les mesures mises en place pour préserver la qualité des eaux souterraines et explicitées ci-dessus permettent également de préserver les eaux de surface de tout problème de pollution suite à un éventuel rejet accidentel.

Il n'a pas été constaté après étude des cartes du SAGE de la Lys de zone humide d'intérêt environnemental particulier, de zone stratégique pour la gestion de l'eau ou de champs naturels d'expansion des crues à proximité immédiate des îlots retenus pour l'épandage ou du site d'implantation.

En conclusion, nous pouvons dire que notre projet est tout à fait compatible avec le SDAGE et les SAGE présents sur le secteur d'étude.

- Entreposage des DASRIA et des pièces anatomiques

Ce point est abordé au § 8.2 du dossier, il y est précisé que les déchets seront stockés dans un bac spécifique dédié à ces déchets. Ce bac interdit toute réutilisation d'aiguilles ou de lames de bistouri. Celui-ci sera placé dans une armoire fermée où sera apposé un affichage spécifiant que le conteneur est à l'intérieur. Le local bureau est fermé à clé, il est interdit à toutes personnes étrangères au site.

Concernant les cadavres d'animaux morts, ils seront entreposés dans un bac spécifique étanche, dans l'attente de leur enlèvement par une société spécialisée, voir § 1.4.5 du dossier. »

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

« Les éléments apportés par la réponse ci-dessus auraient dû être plus développés dans le dossier. Le reproche de l'autorité environnementale tient avant tout à un manque de précisions mettant en évidence la compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE concernés. C'est la même chose pour les DASRIA. »

3.2. OBSERVATIONS ET COURRIERS DU PUBLIC :

Sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, 85 dépositions ont été consignées et 18 courriers ont été annexés :

3.2.1 Les dépositions :

- N°1 - Le 28 novembre 2011, monsieur DELOHEN, Léo, demeurant 50, rue de Coubronne à Ecques est venu déposer comme suit :

« C'est en ma qualité d'adjoint au maire d'Ecques que j'interviens. Nous avons pris connaissance du dossier concernant l'implantation de la porcherie sur la commune d'Heuringhem. Nous tenons à signaler que le chemin AFR qui reliera le RD195 aux futures installations de la porcherie appartient à l'AFR (association foncière de remembrement) et nous voulons savoir qui va prendre en charge les travaux d'aménagement de ce chemin et si l'exploitant acceptera une convention de mise à disposition. Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à ce projet mais nous voulons avoir des garanties pour l'avenir. »

➤ **Réponse de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER :**

« Nous sommes tout à fait d'accord pour prendre à notre charge tout ou partie des frais d'aménagement, et d'entretien de la portion de chemin AFR, desservant l'entrée de notre parcelle où sera construite la porcherie. La répartition des frais sera à définir lors d'une réunion commune entre le Conseil d'administration de l'AFR et l'EARL.

Nous ne sommes pas opposés à la signature d'une convention de mise à disposition de la partie du chemin AFR desservant notre parcelle à l'EARL. Celle-ci devant se faire par acte notarié, elle définira les responsabilités et les engagements de chacune des parties. »

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

« Cette réponse est satisfaisante car elle règle une lacune du dossier. En effet, la mise en conformité du chemin AFR était essentielle pour l'exploitation porcine. »

- N°2 - Le 6 décembre 2011, mademoiselle CLAUZEL, Marion, journaliste du bureau de St Omer de la Voix du Nord est venue consulter le dossier en vue d'écrire un article sur cet élevage porcin.

Présentation du dossier, aucune interview accordée, aucune remarque particulière

- N°3 - Le 16 décembre 2011, monsieur HOLLANDER, Jacky, demeurant 229, route de St Omer à Heuringhem est venu déposer comme suit :

« Je suis venu consulter le dossier et vous poser quelques questions sur ce projet d'élevage porcin. Je m'inquiète des nuisances olfactives, d'une part par la porcherie elle-même et surtout par l'épandage du fumier et du lisier. Je m'inquiète également d'une éventuelle dévalorisation de mon habitation. »

- N°4 - Le 16 décembre 2011, monsieur GRU, Pierre, demeurant 87, rue d'Ecques à Heuringhem est venu déposer comme suit :

« Je demande que la fosse à lisier soit parfaitement sécurisée. Je désire également qu'un bassin de retenue parfaitement étanche soit créé, en cas d'incendie, afin que les eaux polluées ne se déversent pas dans la nature et la nappe phréatique. Pour ce qui concerne les plans d'épandage, à mon sens, il ne devrait pas y avoir du tout d'épandage dans les zones rapprochées des captages d'eau. »

➤ **Réponse de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER :**

- ***« Sécurisation de la fosse de stockage :***

Nous rappelons que les fosses à lisier seront réalisées par une entreprise extérieure à l'EARL qui possède toutes les connaissances à une mise en œuvre sécurisée de ce type particulier de stockage. Comme précisé dans le dossier au § 6.8 : Les mesures prises pour l'eau, la construction de la fosse respectera le cahier des charges de construction des fosses de stockage de déjections animales approuvé par l'agence de l'eau au cours du PMPOA. Un drainage sous ouvrage sera réalisé avec puits de contrôle, afin de vérifier l'étanchéité de l'ouvrage. La fosse sera couverte par une bâche reposant sur un mât central, un grillage de protection sera mis en place autour de celle-ci avec porte fermée par un cadenas, afin d'éviter les risques d'accident qui pourraient se produire suite à une entrée intempestive sur le site.

- **Destination des eaux en cas d'incendie :**

En cas d'incendie, nous rappelons que tous les bâtiments, sauf la salle gestante sont réalisés sur fosse, donc les eaux servant à éteindre un éventuel incendie tomberont naturellement dans les fosses de stockage qui se situent sous les salles. La capacité des fosses est de 2 243,50 m³ utiles, elles permettent donc de stocker les eaux d'incendie. La garde de sécurité au cas où les fosses seraient à leur niveau maximum de remplissage de déjections est de 1 299,48 m³ permettant sans problème de stocker les eaux d'incendie.

Le bâtiment gestantes possède également deux fosses de stockage d'une capacité totale de 233,27 m³, toutes les fosses sont reliées à la fosse extérieure de 1 600 m³ au total. Les capacités disponibles sur le site permettent donc de stocker les eaux d'incendie sans problème.

Les eaux d'incendie tombant sur les toitures sont dirigées via le réseau d'eaux pluviales vers la fosse incendie de 240 m³, celle-ci sera équipée d'une guillotine de sortie interdisant aux eaux en cas d'incendie de se diriger vers le fossé d'infiltration enherbé prévu sur le site pour l'infiltration des eaux pluviales.

- **L'épandage dans les zones de périmètre rapproché :**

En ce qui concerne l'épandage sur les îlots de cultures se situant en périmètre rapproché des zones de points de captages d'eau potable d'Heuringhem et de Roquetoire. Les études hydrogéologiques réalisées pour la mise en place des périmètres de protection lors de l'établissement des DUP (en annexe n° 38) ne font pas état d'une interdiction d'épandage de lisier ou fumier dans ces zones.

L'étude hydrogéologique réalisée par Mme LACHEREZ BASTIN ingénieur hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique qui a étudié le présent dossier n'interdit pas non plus les épandages dans ces zones.

Par contre, elle fait un certain nombre de recommandations sur les périodes d'épandage, le délai d'enfouissement, le couvert végétal, le respect des apports au strict besoin des plantes en § 6.9.2 du dossier. Toutes ces recommandations, ainsi que celles de l'agropédologue (§ 6.9.3) ont été respectées pour l'établissement du plan d'épandage.

Actuellement, des épandages sont déjà réalisés depuis des années sur ces zones par les agriculteurs cultivant les parcelles se situant dans les périmètres rapprochés, sans que cela n'ait porté atteinte à la qualité des eaux de prélèvement, confirmant s'il en était besoin que le respect des prescriptions édictées par l'hydrogéologue et par le code des bonnes pratiques agricoles permet de préserver sans problème la qualité des eaux.

Toutefois, conscient de l'importance du respect de la qualité de la ressource en eau potable de la région, et devant l'émoi de la population à ce sujet, nous proposons d'épandre sur ces parcelles en priorité du fumier, et exceptionnellement du lisier. »

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

« La réalisation d'un bassin de retenue dans le but d'éviter toutes pollutions en cas d'incendie dans les bâtiments d'élevage aurait un coût très élevé pour un risque qualifié d'évènement très improbable par l'étude des dangers en raison des mesures préventives prises. Aucune réglementation n'impose ce type d'ouvrage pour un élevage porcin ou autre. Je ne suis pas très favorable à un épandage dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable. Mais effectivement, les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique des 16 juin 2001 pour la commune de Roquetoire et du 8 décembre 2006 pour la commune d'Heuringhem n'interdisent pas cet épandage sous réserve d'une bonne application

du Code des Bonnes Pratiques Agricoles. Le plan d'épandage a été approuvé par l'ingénieur hydrogéologue agréé en matières d'hygiène publique sous certaines conditions qui ont été prises en compte dans le dossier soumis à l'enquête publique. J'en tiendrai compte dans mes conclusions. »

- N°5 - Le 16 décembre 2011, monsieur BRIDAULT, Julien, demeurant 2c, rue de Cauchy à Wardrecques est venu déposer comme suit :

« Aurélie, tu es vraiment courageuse. Quand je vois la complexité du dossier, tu as bien travaillé. Tu mérites vraiment la réalisation de ton projet. C'est pas à 60 ans qu'il faut investir. Le dossier est complet, tu as pris en compte toutes les nuisances que l'élevage peut engendrer et tu as pris soin d'y répondre. »

- N°6 - Le 16 décembre 2011, monsieur HOLLANDER, Jean Claude, demeurant 12, chemin d'en bas à Quiestède est venu consulter le dossier et plus particulièrement le plan d'épandage sur sa commune.

Présentation du dossier, aucune remarque particulière

- N°7 - Le 16 décembre 2011, messieurs PACCOU, Damien et PACCOU, André, demeurant 97, chemin des quatre chênes à Ecques sont venus déposer comme suit :

« En aucun cas, nous ne nous opposons à la réalisation de la porcherie de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER mais nous nous demandons le devenir du chemin AFR. Nous demandons un bornage sur les bases du remembrement d'Ecques. Ce chemin appartient à l'AFR d'Ecques, qui va l'entretenir ? Le bornage doit se faire au départ de la borne géodésique du coin de la propriété de monsieur BLIN et demandons une réunion, en notre présence, avec l'AFR si possible. Etant concernés de près et les seuls riverains d'Ecques. »

➤ **Réponse de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER :**

« Les préoccupations de Messieurs PACCOU sont identiques à celles de Monsieur DELOHEN. Comme précisé ci-dessus, une convention de mise à disposition sera signée devant notaire. Elle définira les engagements et les responsabilités de chacune des parties sur l'aménagement et l'entretien du chemin AFR.

Il est bien entendu qu'avant toute signature d'une convention de mise à disposition, un bornage du chemin doit être réalisé, afin d'éviter tout litige ultérieur.

Pour répondre à la demande de Messieurs PACCOU, une première réunion de concertation a eu lieu entre les membres de l'AFR et nous-mêmes, en leur présence, ce mardi 3 janvier 2012 en mairie d'Ecques. »

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

« Dont acte, cela complète la réponse précédente. »

- N°8 - Le 16 décembre 2011, madame GUILBERT, Yolande, demeurant 381, rue des Saintes à Heuringhem est venue consulter le dossier.

Présentation du dossier, aucune remarque particulière

- N°9 - Le 22 décembre 2011, monsieur DUBOIS, Jean Marie, demeurant 75, rue de l'Écouart à Heuringhem est venu consulter le dossier a approuvé oralement le projet car il estime que le dossier est complet et bien fait.

Présentation du dossier.

- N°10 - Le 22 décembre 2011, monsieur et madame VANWALLEGHEM, Michel et Françoise, demeurant 951, rue de l'Église à Heuringhem sont venus consulter le dossier.

Présentation du dossier, aucune remarque particulière

- N°11 - Le 22 décembre 2011, madame FOUBE, Patricia, demeurant 816, rue de Théroouanne à Heuringhem est venue déposer comme suit :

« Je suis contre la porcherie car cela va engendrer des pollutions et des odeurs. Je n'ai pas lu le dossier car nous n'avons pas été prévenus suffisamment à temps. »

- N°12 - Le 22 décembre 2011, madame BERTHELEMY, Paulette, demeurant 227, rue de Théroouanne à Heuringhem est venue déposer comme suit :

« Je suis contre la porcherie parce que, bien qu'elle soit à 400 mètres des habitations, nous subirons les odeurs et le bruit. De plus, l'épandage se fera derrière chez moi. »

- N°13 - Le 22 décembre 2011, madame VINTENON, Madeleine, demeurant 981, rue du Hocquet à Heuringhem est venue déposer comme suit :

« Je suis contre l'implantation de cette porcherie industrielle à cause des multiples pollutions qui en résulteront particulièrement les sols et les eaux. »

- N°14 - Le 22 décembre 2011, monsieur ROMMENS, Bernard, président de l'association « Bien vivre à Heuringhem » est venu déposer comme suit :

« Je demande une extension de l'enquête d'utilité publique afin de permettre aux habitants d'Heuringhem et des communes concernées par ce projet, de disposer de suffisamment de temps pour prendre connaissance du dossier (relativement volumineux) disponible – en 1 seul exemplaire –, afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause – L'association vous remettra ses observations et suggestions le 28 décembre 2011. »

- N°15 - Le 22 décembre 2011, madame BLOT, Annie, demeurant 1700, rue de Coubronne à Heuringhem est venue déposer comme suit :

« A 460 mètres des premières habitations de Coubronne, je suis contre l'installation de ce projet avec des nuisances et des odeurs toute l'année et de la pollution causée par l'épandage dans les nappes phréatiques. »

- N°16 - Le 22 décembre 2011, monsieur et madame ANNOOT, demeurant 102, rue d'Ecques à Heuringhem sont venus déposer comme suit :

« Le projet a été porté à la connaissance des habitants trop tard. Il est important que ce qui est prévu au niveau de l'épandage et de l'étalement du fumier soit contrôlé régulièrement, de

même que l'étanchéité des bassins de rétention. Malheureusement, des odeurs il y en aura toujours et les vents ne vont pas toujours dans la même direction. Beaucoup de riverains subiront sans doute des nuisances dues à ces odeurs. N'existe-t-il pas d'autres endroits plus isolés des communes pour implanter cette porcherie. »

● N°17 - Le 22 décembre 2011, madame DARQUES, Dorothée, demeurant 858, rue du Bibrou à Heuringhem est venue déposer comme suit :

« Contre le projet de l'installation de la porcherie, j'ai laissé un courrier au commissaire avec mes arguments. J'espère que la demande de prolongation pour étude sera acceptée. »

● N°18 - Le 23 décembre 2011, monsieur CHEVALIER, Olivier, EARL CHEVALIER-TECART, demeurant 31, rue de Théroüanne à Enguinegatte est venu déposer comme suit :

« Nous sommes favorable au projet de mademoiselle BRIDAULT, même s'il y a une augmentation de l'effectif. Son dossier de demande est très complet, tous les points sensibles sont abordés et les réponses apportées sont pour nous satisfaisantes. De plus, la création de ce site va engendrer de l'emploi pendant sa construction (maçonnerie, charpente, électricité, aménagement extérieur, ...) et par la suite (fabrication d'aliment, chauffeur, abattoir, technicien vétérinaire...) et un poste au sein même de l'élevage. »

● N°19 - Le 23 décembre 2011, madame VANDENBOSSCHE, Dorothée, demeurant rue de Rons à Ecques est venue déposer comme suit :

« Notre réflexion familiale nous amène à dégager quelques éléments en faveur de l'exploitation porcine.

- *Tout d'abord, il ne faut pas oublier que nous vivons à la campagne. La campagne, la ruralité, ce sont aussi des élevages et son agriculture. Cela fait partie de notre identité, de notre paysage.*

- *Ensuite, « tout est bon dans le cochon » et plus encore lorsque la production est locale et de qualité, cela évite à la viande de faire des kilomètres avant d'arriver dans nos assiettes. Le cochon est un animal propre, qui ne sent pas. Et, pour avoir vu mademoiselle BRIDAULT à l'action dans son exploitation actuelle, son entreprise est très bien gérée et de façon très consciencieuse vis-à-vis de son entourage, de son voisinage.*

- *Les normes de sécurité et d'hygiène actuelles imposent des conditions drastiques en matière de pollution et d'odeur. On ne peut plus rien faire à la légère. Nous pensons donc que toutes les études ont été menées pour éviter toute nuisance.*

- *Ce serait une source de revenus pour la commune entraînant la création possible d'emplois ; : directe (embauche) et indirecte (entreprises du bâtiment, vétérinaires, etc...) »*

● N°20 - Le 23 décembre 2011, monsieur ALLOUCHERY, Jean Claude est venu déposer comme suit :

« A titre personnel, je ne m'oppose pas à la construction de la porcherie. »

● N°21 - Le 23 décembre 2011, monsieur FIOLET, Pierre, demeurant 147, rue Profonde à Bilques commune d'Helfaut est venu déposer comme suit :

« Je suis sommes au projet, il correspond au norme environnementale et au nuisance. »

- N°22 - Le 23 décembre 2011, monsieur DELDIQUE, Pierre, demeurant 94, rue Heysart à Bilques commune d' Helfaut est venu déposer comme suit :

« Favorable au projet. »

- N°23 - Le 23 décembre 2011, monsieur et madame SAINT-POL, demeurant à Campagne-les-Wardrecques sont venus déposer comme suit :

« Nous sommes voisins d'un poulailler industriel, dont l'implantation près de chez nous nous inquiétait. Après, quelques années, nous ne subissons pas de nuisance particulière. De nos jours, il est courageux de se lancer dans un tel projet. Nous espérons que celui-ci aboutira surtout que tout a été pensé pour permettre de travailler sans « déranger » les autres. De plus, il faut encourager les jeunes agriculteurs qui veulent produire de la viande française. »

- N°24 - Le 23 décembre 2011, monsieur LEVEQUE, Francis, président du foyer rural d'Heuringhem est venu déposer comme suit :

« Heuringhem est une commune rurale avec des exploitations agricoles depuis toujours. Il y a autour du projet présenté (en amont) un très gros travail de mademoiselle BRIDAULT et il est à respecter. Ce dossier est à consulter de façon objective. Une remarque de ma part : la proximité du périmètre de protection de la zone de captage dans la nappe phréatique près de la flaque Gilette. »

- N°25 - Le 26 décembre 2011, monsieur DELRUE, Gilbert, demeurant rue de Bilques à Heuringhem est venu déposer comme suit :

« Avis favorable, le dossier respecte la réglementation, l'ensemble est prévu loin de toute habitation. Nous sommes au village et il faut parfois être tolérant. Laissons travailler les gens. »

- N°26 - Le 26 décembre 2011, monsieur BRIDAULT, Philippe, demeurant 54, rue St Catherine à Blendecques venu déposer comme suit :

« Un projet sérieux, nécessaire et bénéfique !

1. Un projet sérieux

Aurélié BRIDAULT possède une expérience de l'élevage des cochons depuis 2006 à Heuringhem à laquelle il faut ajouter les notions théoriques acquises par les études agricoles qu'elle a réalisées. Expérience et théorie se sont donc mêlées pour former une base solide à la création de ce projet, le projet de l'avenir pour une jeune femme de 27 ans. Elle reste bien entourée par son compagnon Olivier CHEVALIER qui a lui-même repris la suite de ses parents agriculteurs.

2. Un projet nécessaire

Nécessaire bien entendu pour être en accord avec les nouvelles normes 2013 mais également, à plus grande échelle, parce que la majorité des français consomme régulièrement du cochon, et que la perte de l'élevage actuel (et des autres élevages français de même taille) entraînera inévitablement une augmentation de l'importation des viandes porcines.

Nécessaire également à plus petite échelle pour maintenir les emplois et éviter de créer du chômage pour les jeunes.

3. Un projet bénéfique

Par les avantages qui en découlent, notamment la certitude de maintenir une origine animale FRANÇAISE, élevés dans une situation de confort optimale.

Egalement la fierté pour une commune d'accueillir cet élevage de grande ampleur et de qualité. »

- N°27 - Le 26 décembre 2011, monsieur COSTEUX, Yves, demeurant 118, rue Pottier à Wardrecques est venu déposer comme suit :

« Je suis favorable à l'élevage porcin proposé par mademoiselle BRIDAULT, surtout avec la conjoncture actuelle. Il faut avoir du courage pour se lancer dans ce projet. »

- N°28 - Le 26 décembre 2011, madame DUHAMEL, Valérie, demeurant 483, rue d'Ecques à Heuringhem est venue déposer comme suit :

« Avis défavorable !

Nous avons acheté notre terrain l'année dernière pour y construire notre maison. Si ce projet nous avez été communiqué, nous n'aurions pas pris la décision de nous installer dans cette rue. Dorénavant, nous savons quel paysage nous aurons de nos fenêtres, sans parler des nuisances olfactives et sonores. Je suppose que beaucoup de riverains proches de la porcherie actuelle seront favorables à l'implantation de ce nouveau site, mais là nous ne parlons pas de la même échelle ! A ce stade, nous aurions du nous installer en ville, quel intérêt de venir à la campagne ? Si ce n'est pour avoir un site industriel a à peine 300 m ! »

- N°29 - Le 26 décembre 2011, monsieur TUYTTEN, Christophe est venu déposer comme suit :

« Avis défavorable. »

- N°30 - Le 26 décembre 2011, madame SANNIER, Hélène, demeurant 466, rue sous le bois à Heuringhem est venue déposer comme suit :

« Je suis opposée au projet de situation des terres d'épandage en raison des nuisances olfactives fortes lors de l'épandage et rémanentes après l'épandage, aggravées par les conditions climatiques des vents dominants. »

- N°31 - Le 27 décembre 2011, monsieur et madame CADET, Alain sont venus déposer comme suit :

« Je vous souhaite bon courage, nous sommes de tout cœur avec vous, nous vous souhaitons la réussite à tous les deux. »

- N°32 - Le 27 décembre 2011, monsieur et madame BLANQUART sont venus déposer comme suit :

« Je ne vois aucun inconvénient à ce que ce projet se fasse. Il faut laisser une chance aux jeunes de monter leur entreprise. »

- N°33 - Le 27 décembre 2011, mademoiselle BOGAERT, Marianne est venue déposer comme suit :

« Avis favorable pour le projet que Aurélie BRIDAULT veut entreprendre. Je trouve cela super de vouloir agrandir sa production ! C'est quelqu'un de dévoué et de passionné par son métier !

Pourquoi devrait-on l'empêcher de réaliser son projet puisque tout sera fait dans les normes !!!

C'est rare de voir des jeunes déterminés alors laissons sa chance !

Je lui donne tout mon soutien nécessaire pour la réalisation de son projet qu'elle met en place depuis plusieurs années déjà et j'espère sincèrement qu'il arrivera à bout.

Bonne continuation à vous. »

- **N°34** - Le 27 ou le 28 décembre 2011, madame SEGONG, Martine, demeurant 515, rue sous le bois à Heuringhem est venue déposer comme suit :

« Avis défavorable.

Pour les nuisances olfactives et sonores, les rejets de méthane et de dioxyde d'azote dans l'air !!! Vive l'air de la campagne. »

- **N°35** - Le 27 ou le 28 décembre 2011, monsieur HOORELBEKE, Frédéric est venu déposer comme suit :

« Avis très défavorable concernant la création de cette porcherie.

Odeurs nauséabondes ! Extrêmement désagréable avec cet air irrespirable.

Que l'on se respecte les uns les autres. »

- **N°36** - Le 27 ou le 28 décembre 2011, monsieur CACHE, Claude, demeurant 990, rue des Quenelets à Heuringhem est venu déposer comme suit :

« Défavorable à la nouvelle porcherie. »

- **N°37** - Le 27 ou le 28 décembre 2011, une personne demeurant 512, rue sous le bois à Heuringhem est venu déposer comme suit :

« Défavorable à la nouvelle porcherie. »

- **N°38** - Le 27 ou le 28 décembre 2011, madame ACCART, Monique, demeurant 31, rue de Théroüanne à Enguinegatte est venue déposer comme suit :

« Je donne un avis favorable. »

- **N°39** - Le 27 ou le 28 décembre 2011, madame DELABASSERIE, Sophie, demeurant 2, rue des Prés à Enguinegatte est venue déposer comme suit :

« Avis favorable. »

- **N°40** - Le 27 ou le 28 décembre 2011, monsieur DEMOL, Alain demeurant rue de St Omer à Heuringhem est venu déposer comme suit :

« AVIS DEFAVORABLE.

Il ne suffit pas de couvrir la fosse pour éliminer les odeurs. L'évaporation des gaz est inéductable et entraîne des problèmes d'odeurs.

L'utilisation inévitable pour une telle porcherie d'antibiotiques entraîne une dissémination dans l'eau de ces antibiotiques. »

- **N°41** - Le 27 ou le 28 décembre 2011, monsieur JEDMASZAK ? (en partie illisible) demeurant à Heuringhem est venu déposer comme suit :

« AVIS DEFAVORABLE.

1. La population d'Heuringhem n'est pas au courant (ou trop tardivement) de la création de cette porcherie de 4000 têtes avec toutes les conséquences que cela entraînera : odeur, bâtiment de type industriel dans une zone rurale : PREVENIR N'EST PAS INFORMER

2. Les zones d'épandage sont situées à côté, voir sur des zones d'extraction des eaux des nappes phréatiques !!!

3. Le risque d'inondation des zones d'épandage est-il vraiment exclu ??

4. Est-il besoin de construire une porcherie de cette taille dans un village résidentiel, porcherie qui est plus du domaine industriel que du domaine agricole ? Ne faut-il pas plutôt encourager une agriculture à taille humaine, plus respectueuse des animaux, de la nature (sans antibiotiques, nourriture naturelle,...)

- **N°42** - Le 27 ou le 28 décembre 2011, monsieur ALLOUCHERY, Jean Marie, président du syndicat FDSEA, demeurant 248, rue de Saintes à Heuringhem est venu déposer comme suit :

« Je voudrais ici apporter mon soutien concernant le projet de construction de Aurélie BRIDAULT. Ce dossier a été étudié par les services compétents : il répond à toutes les consignes environnementales et à un cahier des charges rigoureux. Tous les éléments techniques sont ici réunis pour une validation rapide de ce projet.

On ne peut donc qu'encourager Aurélie à produire pour consommer français dans un soucis d'une production de qualité sans oublier la filière économique qui gravitera autour de ce projet. »

- **N°43** - Le 27 ou le 28 décembre 2011, madame BOUTRY, demeurant 406, rue du Bibrou à Heuringhem est venue déposer comme suit :

« Contre le projet de l'installation de porcherie à Heuringhem, vu que l'on ait placé au vent d'ouest, nous allons avoir toutes les odeurs d'une porcherie, on voit déjà ce que cela donne une porcherie à côté du cimetière. »

- **N°44** - Le 27 ou le 28 décembre 2011, monsieur et madame GODDERIDGE, demeurant 837, rue du Bibrou à Heuringhem sont venus déposer comme suit :

« Nous sommes contre le projet de la porcherie au niveau des odeurs, des insectes, de la nappe phréatique, tout cela ne nous rapporte rien de bon dans une si belle commune. »

- **N°45** - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame MERCIER, demeurant rue de l'Eglise à Heuringhem sont venus déposer comme suit :

« En tant que voisins immédiats, nous pouvons vous assurer que l'élevage n'occasionne aucune gêne dans notre vie quotidienne. Nous leur accordons toute notre confiance sur l'élaboration de leur projet. »

- N°46 - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame DESFACHELLES sont venus déposer comme suit :

« AVIS DEFAVORABLE.

Nous construisons à 400 m de la future porcherie industrielle. Il est évident que les propriétaires ne pourront pas éviter la propagation des mauvaises odeurs sans parler des rats et autres nuisances. Que va-t-il être décidé concernant la dévaluation des biens immobiliers ? Qui est prêt à acheter un bien près d'une porcherie de 4500 porcs ? Quelles seront les retombées financières pour la commune ? Cela va forcément faire peur aux nouveaux arrivants donc cela engendrera à plus ou moins long terme, moins d'élèves, moins de taxe d'habitation et foncières, finalement un village qui se meurt. La porcherie existante n'a rien à voir avec le projet futur. »

- N°47 - Le 28 décembre 2011, monsieur ou madame DELATTRE, demeurant rue sous le bois à Heuringhem est venu(e) déposer comme suit :

« L'épandage du lisier est très désagréable pour l'environnement, odeurs insupportables et tenaces ; tout à fait néfaste sur le plan écologique. Je suis contre cet épandage à proximité d'habitations. »

- N°48 - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame GUILBERT, demeurant rue sous le bois à Heuringhem est venu(e) déposer comme suit :

« C'est non, c'est non !

- N°49 - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame SOMMEVILLE, demeurant à Coubron commune d'Ecques sont venus déposer comme suit :

« Odeurs nauséabondes toute l'année. Pollution des nappes phréatiques. Nous sommes totalement contre l'élevage porcin. »

- N°50 - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame LAGERSIE, demeurant rue sous le bois à Heuringhem sont venus déposer comme suit :

« AVIS DEFAVORABLE. Odeurs nauséabondes et pollution des nappes phréatiques. En tant que futurs acquéreurs, nous sommes pris au dépourvu d'apprendre que de telles nuisances nous incomberont !

- N°51 - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame BOUDRY, 393 rue sous le bois à Heuringhem sont venus déposer comme suit :

« Nous sommes contre l'implantation de cette porcherie industrielle à cause de toutes les nuisances que cela apportera à notre village. »

- N°52 - Le 28 décembre 2011, monsieur MAIGRET, Christophe, demeurant 108, rue de l'Ermitage à Esquerdes est venu déposer comme suit :

« Je suis venu chercher des réponses à certaines questions car je possède un terrain rue d'Ecques à Heuringhem sur lequel je désire bâtir une maison. J'ai obtenu des réponses et je

souhaite simplement que l'éleveur respecte tous ses engagements pour éviter toutes nuisances. »

● **N°53** - Le 28 décembre 2011, monsieur ASTERIN, demeurant 674, rue du Bibrou à Heuringhem est venu déposer comme suit :

« Ne suis pas favorable au projet du à la proximité des habitations (valeur immobilière), et maîtrise des épandages dans le temps. Avis plus large à consulter. »

● **N°54** - Le 28 décembre 2011, madame GLAISE, demeurant 809, rue de l'Eglise à Heuringhem est venue déposer comme suit :

« Je suis contre l'implantation d'un élevage porcin de 4500 porcs sur la commune d'Heuringhem qui ne sera pas sans conséquences sur notre qualité de vie, sur notre santé et sur l'environnement. Odeurs, lisiers, mouches, risque de contaminations humaines dues aux maladies des porcs. Air respiré pollué, risque de pollution de l'eau et des sols. Bruit émis par les transports, les animaux. »

● **N°55** - Le 28 décembre 2011, monsieur GLAISE, Guy, demeurant 809, rue de l'Eglise à Heuringhem est venu déposer comme suit :

« Je suis contre le projet de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER à Heuringhem. Je déplore l'absence de vérifications et de la compatibilité de la demande avec les dispositions du SAGE de la Lys et de l'Audomarois. »

● **N°56** - Le 28 décembre 2011, monsieur CASSEL, Georges, demeurant 203 rue sous le bois à Heuringhem est venu déposer comme suit :

« Est contre le projet de la porcherie. »

● **N°57** - Le 28 décembre 2011, madame HELLEBOID, Véronique, demeurant 691, rue du Hocquet à Heuringhem est venue déposer comme suit :

« Absolument contre ce projet que je trouve honteux ! Au vu de toutes les nuisances que cela va apporter d'ici quelques mois à quelques années ! »

● **N°58** - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame GODDERIDGDE, demeurant 837, rue du Bibrou à Heuringhem sont venus déposer comme suit :

« C'est abominable de venir nous installer une porcherie ici à Heuringhem, c'est détruire la vie des habitants, que de nuisances. Affreux. »

● **N°59** - Le 28 décembre 2011, un couple de personnes non identifiés est venu déposer comme suit :

« Ses abobinal de voire cela à notre âge notre maison et la santé des gens des enfant non à la porcherie car ses pollué pour tous les gens je dit non à la porcherie. » (dans le texte)

● **N°60** - Le 28 décembre 2011, une personne non identifiée est venue déposer comme suit :

« Je suis absolument contre ce projet pour les odeurs la nappe phréatique et en plus on n'a pas été averti du projet, ça va être une honte de vivre à Heuringhem, il y aura plus de cochons que d'habitants ! »

- **N°61** - Le 28 décembre 2011, une personne non identifiée est venue déposer comme suit :

« J'ai honte de vivre à Heuringhem. »

- **N°62** - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame MERCHIER, demeurant à Heuringhem sont venus déposer comme suit :

« Nous sommes contre ce projet de porcherie, paysage, odeur, descente des biens immobiliers, terrain à bâtir vaudront encore combien ? Mr et Mme CHEVALIER ont signé la pétition contre Mr MEQUINION à Théroouanne il y a 2 ans, ils sont mal placés pour parler déjà maintenant avec 1 porcherie de 100 cochons, il y a odeur au cimetière et ne dérange pas de vider sa fosse le jour de la Toussaint. »

- **N°63** - Le 28 décembre 2011, monsieur NAULT est venu déposer comme suit :

« Contre la façon dont le projet nous a été communiqué car le projet va dévaluer notre bien immobilier. »

- **N°64** - Le 28 décembre 2011, une personne non identifiée est venue déposer comme suit :

« Contre le projet qui va nous apporter beaucoup de désagréments et qui va rendre nos maisons invendables à cause de ces nuisances. »

- **N°65** - Le 28 décembre 2011, une personne non identifiée est venue déposer comme suit :

« Contre le projet qui va beaucoup polluer l'environnement immédiat du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau. »

- **N°66** - Le 28 décembre 2011, monsieur OURTA, demeurant à Ecques est venu déposer comme suit :

« J'ai déposé un courrier ce mercredi 28 décembre 2011 à 16H50 au nom de monsieur et madame OURTA (Ecques). J'ajouterai à ce courrier que toutes les maisons n'auront plus la même valeur après l'installation de cette porcherie. »

- **N°67** - Le 28 décembre 2011, une personne non identifiée est venue déposer comme suit :

« Nous sommes contre le projet. »

- **N°68** - Le 28 décembre 2011, une personne non identifiée est venue déposer comme suit :

« En tant qu'habitants d'Heuringhem et situés aux Ières loges, nous aurons maintenant une porcherie « en panorama ». Nous nous interrogeons beaucoup sur l'impact néfaste qu'aura ce projet sur l'environnement ainsi que les nuisances qui imputeront notre confort de vie. Nous maison est dévaluée ; nos projets sont anéantis et future vie ressemblera plus à rien. »

● N°69 - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame DUMOULIN, demeurant rue du Blamart à Ecques sont venus déposer comme suit :

« J'habite rue du Blamart à Ecques et je suis contre l'implantation de la porcherie industrielle à cause de toutes les nuisances que cela va engendrer, solidaire aux gens de la pétition. »

● N°70 - Le 28 décembre 2011, monsieur DHOINE, demeurant rue sous le bois à Heuringhem est venu déposer comme suit :

« Avis défavorable à l'implantation d'une porcherie de + de 4000 porcs sur le territoire d'Heuringhem à cause des fortes nuisances olfactives et autres : imprégnation des sols de substances diverses voire d'antibiotiques qui en résulteront et dévalueront pour autant nos terrains, nos maisons. »

● N°71 - Le 28 décembre 2011, monsieur ou madame FAILLIE, demeurant à Heuringhem est venu(e) déposer comme suit :

« Nous sommes FORMELLEMENT OPPOSES au projet d'extension d'une porcherie (4500 porcs) sur notre commune pour les raisons citées dans notre courrier du 28 décembre 2011 et remis à monsieur le commissaire enquêteur ce jour même. Dans l'intérêt général NON A CE PROJET. »

● N°72 - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame VASSET, Eric et Nathalie sont venus déposer comme suit :

« Contre on ne peut plus contre l'installation d'une porcherie. Je n'empêche personne de travailler mais dites-nous la valeur de nos biens immobiliers ??? Après cette installation, je porterais plainte sans hésitation contre les nuisances. Des cochons ne font pas des savons – les odeurs ?? Gardez les nous n'en voulons pas. D'un quartier résidentiel, nous transformerons notre environnement en un dépotoir !!! »

● N°73 - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame BULTEL, demeurant à Ecques sont venus déposer comme suit :

« Nous habitons dans cette zone à Ecques nous sommes contre cette réalisation. »

● N°74 - Le 28 décembre 2011, monsieur FOSSE, Philippe, demeurant 993, rue de l'Eglise à Heuringhem est venu déposer comme suit :

*« Nous n'avons aucune idée des nuisances olfactives, sonores, visuelles à venir. Vous venez implanter une industrie qui écœure tout le monde sauf « quelques intéressés » dans un endroit que nous avons choisi, calme, sain, naturel...
Les odeurs suffocantes seront-elles suffisamment filtrées, épurées ?
Le trafic routier sera-t-il important ?*

Avez vous estimé la dévaluation des maisons des rues avoisinantes ? »

- **N°75** - Le 28 décembre 2011, monsieur ou madame GODDE est venu(e) déposer comme suit :

« Les problèmes de nuisances sont étudiés superficiellement. Aucune étude de marché sur l'utilité de l'implantation d'une telle porcherie n'est proposé. Qui indemniser les gens souhaitant vendre leur propriété de la moins-value que les nuisances entraîneront. Tous les problèmes ont-ils été bien étudiés et présentés suffisamment en temps et en heure au public concerné ? »

- **N°76** - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame DEMOL, demeurant 309, rue de l'Eglise à Heuringhem sont venus déposer comme suit :

« Etant habitants d'Heuringhem, rue de l'Eglise donc directement concernés par cette implantation nous sommes totalement opposés à celle-ci. Odeurs, bruits sonores, maladies. Suivi depuis 8 ans pour une leucémie, j'estime qu'il ait totalement inadmissible de mettre cela près de notre village. Il faudrait tenir compte du sentiment des habitants et non de l'intérêt de ces jeunes. »

- **N°77** - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame GOETHALS, demeurant 974, rue du Hocquet à Heuringhem sont venus déposer comme suit :

« Entre l'incinérateur, la station d'épuration, voilà maintenant que l'on veut nous IMPOSER une porcherie industrielle et tout cela depuis moins de 3 ans. Encerclés de tous côtés que vont devenir nos nappes phréatiques, les captages d'eau et la valeur de notre immobilier. Vous avez donc compris que je suis contre la construction de cette porcherie. Pourquoi la Préfecture du Nord refuse l'implantation de porcheries industrielles à Bambecques, Nortbecques. Pour terminer, le manque d'informations, de communications, voie de « démocratie » : on impose aux citoyens, on ne les écoute plus. »

- **N°78** - Le 28 décembre 2011, monsieur HAUTEFEUILLE, Michel est venu déposer comme suit :

« Nous sommes contre ce projet de porcherie, odeurs, maladie, pollution. »

- **N°79** - Le 28 décembre 2011, monsieur MERCHIER, Jean est venu déposer comme suit :

« Je suis contre ce projet de porcherie, odeur, maladie. »

- **N°80** - Le 28 décembre 2011, une personne non identifiée est venue déposer comme suit :

« Le commissaire enquêteur a avoué à la séance du jeudi 28 décembre à 15H00 que la porcherie industrielle n'était pas idéale pour l'environnement et la vie des animaux. »

- **N°81** - Le 28 décembre 2011, une personne non identifiée est venue déposer comme suit :

« J'ai acheté mon terrain l'année dernière, sans aucune information préalable concernant ce projet. Aujourd'hui, j'ai peur que soit projet soit validé, je ne suis pas venu en campagne pour avoir vue sur une usine. J'ai peur des risques sanitaires, pour des conséquences sur notre santé. On parle pourtant bien de surproduction, alors quel en est l'intérêt. »

- **N°82** - Le 28 décembre 2011, une personne non identifiée est venue déposer comme suit :

« Nous sommes contre à cause des odeurs, dévalorisation de l'immobilier. »

- **N°83** - Le 28 décembre 2011, monsieur MERCHIER, Eloi est venu déposer comme suit :

« Nous craignons d'éventuels problèmes de santé ! »

- **N°84** - Le 28 décembre 2011, madame DUYCK, demeurant 372, rue de Saintes à Heuringhem est venue déposer comme suit :

« Le projet de construction de cette porcherie est une aberration. Cela va créer qu'un seul emploi. Passer d'une centaine de bêtes à 4500 têtes : où est le bien-être animal ? Mademoiselle BRIDAULT devrait rester dans un projet d'élevage plus modeste. Un gain financier pour un seul foyer fiscal au détriment de toute une population alentour sans parler de la pollution aussi bien pour la faune que pour la flore. Nous savons tous les désagréments que cette porcherie apporterait. Un peu de bon sens pour le bien-être de tous (je pense aussi aux bêtes de mademoiselle BRIDAULT élèvera). Où se trouve l'abattoir le plus proche ? »

- **N°85** - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame GALLET, demeurant 122, rue d'Ecques à Heuringhem sont venus déposer comme suit :

« Le projet de la porcherie sur Heuringhem est pour moi et ma famille un avis défavorable. Nous venons d'acheter une maison dans laquelle nous résidons depuis décembre 2011, et à peine nouveau résidant nous n'approuvons pas le choix par rapport aux problèmes que nous pouvons rencontrer, de plus cette construction se trouvera à peine 900 mètres de mon bien. Pour ma part ceci est un bon accueil dans la commune. »

3.2.2 Les courriers :

- **N°1** - Le 5 décembre 2011, une lettre anonyme est déposée à la mairie d'Heuringhem avec l'intitulé : « Sujet de pétition de porcherie », elle est libellée comme suit :

« Laissons Heuringhem village rural mais pas devenir industriel pour des gens qui ne pensent qu'aux profits et nous empoisonnaient et surtout avec leurs « farines belges ». On appelle cela l'Europe pourrie !!! Il faut arrêter ce cinéma de profit !!! Si madame Bridault cherche du travail elle n'a qu'à faire comme les ouvriers aller pointer à Pôle Emploi. Son collègue cultive presque 100 hectares je pense que ce n'est pas mal et sa porcherie à la ferme de la rue d'église devrait disparaître aussi car les odeurs au cimetière merci. N'allez pas là pour les œuvres caritatives vous allez être reçus !!! Nous sommes contre. »

➤ Avis du commissaire enquêteur :

« Ce genre de missive n'a rien à faire dans une enquête publique. Il faut prendre ses responsabilités en s'identifiant, en portant ses observations sur le registre d'enquête et/ou en rencontrant le commissaire enquêteur. Il ne s'agit pas de dire qu'on est contre mais il faut dire pourquoi ! De plus, les attaques personnelles ne sont pas de mise et sont déplacées. Il est évident que je ne tiendrais aucun compte de ce courrier. »

● N°2 - Le 19 décembre 2011, monsieur et madame PETIT, Guy et Corinne, demeurant 442, rue de Théroüanne à Heuringhem ont déposé la lettre suivante :

« Aurélie et Olivier sont des voisins très charmants. Nous habitons juste en face de leur ferme actuelle (442 rue de Théroüanne) et nous n'avons jamais été incommodés de quelque manière que ce soit par leur activité professionnelle. Bien au contraire ! Ce sont des fermiers très propres, toujours en train de nettoyer les cours et le matériel au Kärcher. Très soucieux du voisinage, ils font toujours en sorte de ne pas déranger les autres. En 5 ans de bon voisinage, nous n'avons pas eu à subir de nuisances sonores, sauf peut-être lors de quelques nuits très chaudes où les truies ont grogné un peu ! Mais nous étions aussi gênés qu'elles par la chaleur ! Même quand le vent est d'est, il n'y a jamais eu d'odeurs désagréables à part quelquefois durant la demi-journée où ils embarquent le fumier pour l'emmener dans les champs mais ça ne dure pas et ça n'arrive vraiment pas souvent. Aurélie est une passionnée, elle adore ses bêtes et se démène vraiment pour que tout son petit monde soit bien. Elle consacre tout son temps à son élevage et aime faire partager sa passion. Elle est jeune, courageuse et ambitieuse. Elle a tout l'avenir devant elle et il nous paraît tout à fait normal qu'elle ait envie de se lancer dans l'agrandissement et la modernisation de son exploitation. D'autant que la mise aux normes actuelles nécessiterait des frais coûteux sur une exploitation vieillissante, impossible à agrandir et surtout dont ils sont locataires. Le dossier que nous avons lu attentivement est solide, rigoureux, fait dans un esprit de bien-être animal et dans le respect des normes écologiques. L'emplacement choisi, excentré du cœur du village, au milieu des champs, nous semble tout à fait correspondre à un endroit propice à ce type d'élevage, dans les conditions où Aurélie souhaite le conduire. Nous espérons de tout cœur que ce projet qu'ils mûrissent depuis maintenant bientôt 4 ans verra enfin le jour. Nous leur faisons entièrement confiance et leur souhaitons bonne chance. »

● N°3 - Le 22 décembre 2011, madame DARQUES, Dorothee, demeurant 858, rue de Bibrou à Heuringhem nous a remis la lettre suivante en complément de ses observations :

« Je profite de la permanence ce jour pour vous remettre ce courrier – Habitante d'Heuringhem depuis 35 ans dans un village agréable et paisible, j'ai la grande crainte comme beaucoup d'habitants que cette qualité de vie va beaucoup changer suite à l'arrivée de la porcherie industrielle de + de 4000 porcs sur Heuringhem – Inutile de rappeler les désagréments, tout le monde les connaît ! J'avoue que je suis étonnée de la position de la mairie car on nous impose le « tout à l'égout » afin d'éviter une certaine pollution et on veut nous imposer une porcherie – Paradoxe ??? J'espère que l'avis des habitants sera étudié comme il se doit. Malheureusement, la communication sur ce projet n'a pas été faite comme il se doit et beaucoup de personnes sont encore dans l'ignorance (formule de politesse). »

● N°4 - Le 22 décembre 2011, madame BOULLET, Bénédicte, demeurant 208, rue des Prés à Heuringhem a déposé la lettre suivante :

« Habitante de la commune d'Heuringhem, je vous informe que je m'oppose au projet de construction d'une exploitation porcine dans la commune (4500 têtes) pour les raisons suivantes :

- *Désagréments : bruit, odeur.*
- *Pollution : épandage.*
- *Risques sanitaires : virus, bactéries*
- *Confort des bêtes.*

Dans l'espoir que mon avis sera pris en compte (formule de politesse). »

- **N°5** - Le 22 décembre 2011, madame DOZE-PAVY, Josiane et ses héritiers, demeurant 170, rue d'Aire à Coubron commune d'Ecques a déposé la lettre suivante :

« Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillance attention sur les faits suivants : Nous avons appris incidemment par voisinage et par téléphone l'accord du conseil municipal d'Heuringhem d'un projet de construction d'un élevage de 4000 porcs juste derrière notre propriété. Après maintes recherches sur Internet et lecture d'articles de journaux, nous avons enfin pu localiser le lieu-dit cantraine qui n'était pas d'ailleurs orthographié de la même façon sur le plan du cadastre. C'est vous dire la difficulté d'avoir de réelles informations sur ce sujet, d'autant que nous ne nous trouvons pas actuellement sur le lieu d'habitation . Nous sommes donc très surpris par la rapidité et aussi surtout par le manque d'informations. Nous sommes inquiets par les nuisances possibles, nuisances remarquées sur d'autres sites de même nature : et cela malgré les aménagements : nuisances d'odeurs nauséabondes, inquiétudes aussi portées sur la nappe phréatique, d'autant qu'en période de pluies, notre sous-sol est celui du quartier à subir quelque peu une montée des eaux. Ces nuisances vont occasionner des gênes à notre vie quotidienne et par ailleurs une sérieuse dépréciation quant à la valeur de notre propriété. Nous sommes surpris de ce dessein et venons vous prier de bien vouloir rapporter votre décision. Elle nous apparaît comme une grave entrave à notre hygiène de vie. (formule de politesse).

- **N°6** - Entre le 22 décembre et le 28 décembre 2011, monsieur CHEVALIER, Dominique, demeurant 3, rue d'Heuringhem à Helfaut a déposé la lettre suivante :

*« Je suis favorable au projet de mademoiselle BRIDAULT l'élevage qui est plein cœur du village, est très bien tenu. Quand, je me rends au cimetière, je n'ai absolument aucune gêne d'odeur, ni de bruit. Cette élevage est très bien tenu, et lui souhaite pleinement de réussite à ce beau projet.
Le dossier répond tout à fait au contrainte environnementale et toutes les mesures sont prises pour gêner le moins possible la commune, et les habitants. »*

- **N°7** - Entre le 22 décembre et le 28 décembre 2011, madame PIGACHE, demeurant 15, rue de Canne à Arques a déposé la lettre suivante :

« Je soussigné madame PIGACHE, atteste défendre les jeunes à créer leur projet de construire une porcherie à Heuringhem. Cette porcherie pourrait permettre de faire travailler diverses entreprises dans le but de créer des emplois. Maintenant les porcheries se sont modernisées, et suite à ce projet il y aura moins de baisse dans l'élevage français. »

- **N°8** - Le 23 décembre 2011, monsieur et madame CHEVALIER-ACCART, Daniel, demeurant 207, rue de Bilques à Heuringhem ont déposé la lettre suivante :

« Nous sommes favorables au projet de mademoiselle BRIDAULT.

Le transfert hors du centre du village de cet élevage « qui a toujours existé » permettra à la commune à continuer son développement dans le respect des activités de chacun. C'est cela « vivre en bonne harmonie à la campagne ».

Cet élevage qui est aujourd'hui en plein centre est très bien tenu, toutes les précautions sont prises pour éviter les soucis avec le voisinage. Mademoiselle BRIDAULT est très professionnelle, nous sommes surs qu'il en sera de même sur son nouvel élevage et qu'elle mettra tout en œuvre pour respecter l'environnement. »

● N°9 - Le 27 décembre 2011, monsieur et madame HURTEVENT, demeurant à Enguinegatte ont déposé la lettre suivante :

« Nous donnons un avis favorable au projet de mademoiselle BRIDAULT.

- *Il permet de délocaliser le site existant,*

- *Il lutte contre toutes les nuisances que l'élevage peut occasionner. »*

(formule de politesse)

● N°10 - Le 27 décembre 2011, monsieur HOCHART, Paul demeurant 852, rue de l'Eglise à Heuringhem a déposé la lettre suivante :

« Comme je suis absent de la région mercredi 28 décembre après-midi, dernier jour de votre permanence, je me permets de vous faire part de mes remarques par écrit. En ma qualité de maire d'Heuringhem de 1977 à 2008, j'ai procédé à la mise en place du plan local d'urbanisme de la commune, PLU qui prévoit le développement urbain futur de la commune presque exclusivement de chaque côté de la rue de l'Eglise (zones 1AU et 2AU).

La construction d'une porcherie d'une telle importance à l'endroit où elle est prévue placerait ces zones constructibles à quelques centaines de mètres d'un établissement, source de toutes les nuisances que l'on connaît. Voilà pourquoi je suis absolument défavorable à ce projet de porcherie, dans l'intérêt de la commune d'Heuringhem, et de son développement futur, prévu dans le PLU. » (formule de politesse)

➤ **Réponse de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER :**

« Les zones 1 AU et 2 AU définies par le PLU de la commune d'Heuringhem sont des zones d'urbanisation future, personne ne peut aujourd'hui dire avec certitude à quel moment elles seront réellement urbanisées, peut être jamais. La distance des futurs bâtiments du site avec ces zones est de 326 m du bord le plus proche de la zone 1AU et de 265 m pour la zone 2AU. Après vérification du règlement du PLU, il apparaît qu'aucune distance n'est spécifiée entre la limite de zone et les constructions en zone A.

Cette distance est de plus du double du minimum imposé par la législation sur les installations classées qui est de 100 m, entre le bâtiment et l'habitation.

De plus, l'implantation de notre site d'élevage respecte totalement le règlement du PLU puisque construite en zone A où cette activité est autorisée (Voir § 1.2.2 du dossier). »

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

« Le commissaire enquête partage l'avis de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER sur ce sujet. »

● N°11 - Le 27 décembre 2011, monsieur et madame OURTA, demeurant à Ecques ont déposé la lettre suivante en complément de leurs observations :

Ecques, le 27 décembre 2011.

Lettre à l'attention du Commissaire Enquêteur
Chargé de l'enquête publique sur l'agrandissement d'une porcherie de 4 500 porcs.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par ce courrier, nous pensons que ce projet est en contradiction avec la volonté de préserver l'environnement, pour les raisons suivantes :

- des chemins de randonnée existent aux alentours (Eden 62), l'odeur des 4 500 porcs risque de rebuter le plus courageux des randonneurs, la pollution des eaux risque de fragiliser la faune...
- ce projet industriel (hangar et silos) porte atteinte aux paysages de la commune d'Heuringhem,
- nous estimons que l'élevage industriel de porc dans un hangar est contraire à une agriculture respectueuse des animaux et des équilibres naturels,
- nous sommes surpris que la collectivité accepte de supporter les nuisances d'un tel projet strictement privé,
- nous ne voulons pas que ce type de projet d'élevage industriel ne se multiplie à l'avenir dans la région,
- nous ne sommes pas certains que « la mesure du bruit » soit correctement évaluée,
- sous l'impulsion du lobby agro-alimentaire lié aux marchands d'aliments, nous assistons à une prolifération de projets d'élevages intensifs industriels (engraissement). Nous pensons que nous paierons tous au prix fort les coûts générés par la pollution et les crises diverses causées ou subies par ces élevages industriels. Il est essentiel de souligner l'inégalité entre les intérêts de quelques-uns et les graves et souvent irrémédiables nuisances infligées à un si grand nombre de personnes ainsi qu'à notre environnement.

Plus précisément, et nous nous permettons de citer une lettre écrite contre le projet d'une porcherie industrielle, dans une autre région proche de la nôtre avec laquelle nous sommes entièrement d'accord :

« Nos reproches faits aux élevages industriels portent notamment sur :

1. L'aspect économique

Les élevages industriels constituent l'exact opposé du « développement durable » que la majorité de nos politiques entendent rechercher : secteur en crises - économiques ou sanitaires - régulières, absence de plus-value locale, filière créant une perte d'autonomie pour les agriculteurs, leur endettement, des impacts environnementaux... Le territoire n'est, pour les élevages industriels, qu'un réceptacle pour les déchets qu'ils produisent.

Pour les agriculteurs qui choisissent cette voie, les élevages industriels ne sont que des miroirs. Tôt ou tard ils seront en difficulté ou devront augmenter la taille de leurs unités et donc les nuisances pour la collectivité afin de rester concurrentiels.

L'illusion de développer une filière (standard) différenciée, entretenue par la filière porcine empêche en outre le développement des filières de production réellement différenciée, seules à procurer une réelle valeur ajoutée et contribue au développement de filières de « complaisance ».

2. L'aspect environnemental

Contamination des eaux

Chaque porcherie industrielle qui s'installe augmente la production de nitrates et rend les plans de gestion des nitrates de plus en plus délicats ; comme partout en Europe, les eaux potables ne peuvent dépasser le taux de 50 mg de nitrates par litre. Or, plus de 17 % de nos eaux souterraines dépassent 40 mg de nitrates par litre suite à la contamination, principalement par les nitrates agricoles. Ce taux continue d'augmenter malgré les divers codes et plans de « bonnes pratiques agricoles » mis en oeuvre depuis plus de 15 ans. L'agriculture en France est déjà l'une des plus intensives en Europe, en termes d'utilisation d'engrais minéraux et de production d'azote organique. Le cadre législatif actuel tant en termes de normes que de contrôle ne permettra pas d'atteindre une amélioration substantielle de la qualité de l'eau, il convient donc de le renforcer.

Biodiversité menacée

Les porcheries industrielles ne sont pas liées à leur territoire, elles l'utilisent pour assurer l'épandage de lisier issu d'une alimentation importée. L'absence de liaison avec le territoire, conjuguée à une gestion des nitrates qui n'intègre aucunement la biodiversité, conduit à des épandages excessifs dans des prairies naturelles, détruisant le peu de biodiversité encore présente dans nos espaces agricoles. Dans le cadre de l'octroi des permis, la qualité biologique des zones d'épandage n'est pas prise en compte et elle l'est moins encore lors des contrats d'épandage avec des tiers. Enfin, plus indirectement, l'eutrophisation de nos eaux souterraines induit une modification profonde de la végétation de nos cours d'eau et des zones de sources, sur l'ensemble du territoire. Or, nos cours d'eau constituent la trame du réseau écologique...

Outre les nitrates, l'environnement subi également les rejets d'ammoniac liés à ces élevages.

3. La détérioration du cadre de vie

Une odeur d'avance

L'absence de cadre légal et accepté par tous pour la gestion des nuisances olfactives, tant en ce qui concerne les implantations d'élevages que la gestion des situations problématiques liées aux élevages existants génère de réels problèmes en terme de santé publique et plus accessoirement des dévaluations patrimoniales importantes.

Une fracture sociale

Les implantations d'élevages industriels dans les villages dégradent les relations entre la population et les agriculteurs ; les éleveurs industriels apparaissent, peut-être à leur corps défendant, comme des prédateurs utilisant l'espace à leur profit matériel exclusif, quel qu'en soit le coût à supporter par la communauté dans laquelle ils s'inscrivent.

4. Le manque de perspective pour l'agriculture

Un peu de prospective

En ces temps de crise, il importe de développer une vision plus prospective afin d'éviter les erreurs du passé, comme la récente crise alimentaire nous l'a rappelé.

A ce titre, il convient de relever d'une part que notre région est déjà, en viande bovine, largement excédentaire puisqu'une part importante de l'alimentation animale est importée et que d'autre part l'Europe est exportatrice de viande porcine. Or, un des enjeux de demain sera de développer une « alimentation durable » au sein de laquelle la viande prendra moins de place, pour des raisons évidentes de santé publique et d'environnement. Mais les élevages seront également mis à mal par la fourniture croissante de biomasse pour la production d'énergie renouvelable, au détriment de l'alimentation humaine et animale.

Une évolution interpellante du métier d'éleveur

A travers les élevages industriels, c'est aussi la question de la dignité de l'homme et du respect de l'animal qui est soulevée : « *L'organisation du travail dans la filière industrielle impose la cruauté. Ce système contient intrinsèquement une violence qui va au-delà de la violence perpétrée contre les animaux, c'est une violence humaine, une violence à l'égard de la vie.* »
INRA, J. Porcher

Pour toutes ces raisons et pour bien d'autres encore, nous nous opposons FERMEMENT à ce projet d'agrandissement.

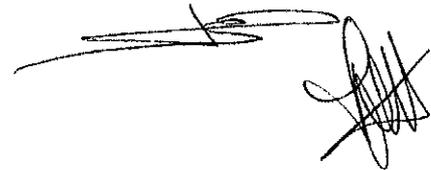
Nous avons choisi de vivre à la campagne pour le calme, pour la nature, pour respirer un air moins pollué...

Nous sommes à saturation : après les odeurs du centre d'enfouissement technique, les futures odeurs et nuisances du four d'incinération et de l'usine de goudrons, nous aurons le droit aux odeurs de 4 500 porcs !

Nous espérons que vous prendrez notre courrier en considération pour la conclusion de l'enquête publique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Monsieur et Madame OURTA.
(Ecques).



3

COF

57

-
- N°12 - Le 27 décembre 2011, la NORÉADE (service eau potable) sise 23, avenue de la Marne à Wasquehal (59) a déposé la lettre suivante :

Monsieur le Commissaire
Enquêteur

En Mairie d'Heuringhem

62 575 HEURINGHEM

SERVICE EAU POTABLE

Nos Réf. : PC/RP
Affaire suivie par Paul CAULIER
☎ : 03.20.66.43.22

WASQUEHAL, le 27 Décembre 2011

OBJET : Enquête publique - Commune d'Heuringhem
Projet de porcherie de l'E.A.R.L Bridault

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

A l'examen du dossier mentionné en objet, il apparaît que les périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable et notamment ceux que nous possédons à Heuringhem ont bien été pris en compte.

Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le projet se situe :

- d'une part en amont hydraulique des captages d'Heuringhem (voir carte piézométrique ci-jointe en annexe 1) qui constituent une des ressources en eau importantes de notre syndicat,
- d'autre part à proximité d'une faille au sud de laquelle la nappe de la craie n'est plus protégée par l'argile de Louvil (voir carte géologique de St Omer ci-jointe en annexe 2).

Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur la bonne réalisation et l'étanchéité des ouvrages de stockages des effluents divers en recommandant des contrôles à la réception des ouvrages puis régulièrement dans le temps (tous les 5 ans par exemple).

Si ces précautions n'étaient pas prises, l'eau de nos captages pourrait, à terme, être polluée.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes sentiments distingués.

P.O Le Directeur Général,

B. POYET

23, avenue de la Marne - BP 101
59443 WASQUEHAL CEDEX
Tél. : 03.20.66.43.43 - Fax : 03.20.66.44.44

www.noreade.fr

➤ **Réponse de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER :**

« Nous rappelons que la construction des fosses sera réalisée par une entreprise spécialisée selon les normes retenues par l'agence de l'eau dans le cadre du PMPOA (voir § 6.8 du dossier et page 3 du présent mémoire). Nous ne sommes pas opposés à un contrôle régulier de l'étanchéité des fosses de stockage par les autorités compétentes en la matière. »

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

« Voir la question que je pose au § 3.3 et mes conclusions. »

- N°13 - Le 27 décembre 2011, monsieur ROMMENS, Bernard, président de l'association « Bien vivre à Heuringhem » nous a remis la lettre suivante en complément de ses observations :

(voir page suivante)

Monsieur le Préfet,

Par la presse locale (la Voix du Nord des 8 et 12 décembre ainsi que par le journal l'Indépendant du vendredi 23 décembre), les habitants d'Heuringhem et des communes voisines, ont appris qu'une enquête d'utilité publique était ouverte sur le projet d'implantation d'un très important élevage porcin à Heuringhem.

Malgré l'affichage légal mis en place quelques jours plus tôt, peu de personnes étaient réellement informées de ce projet. Il faut dire que celui mis en place sur le site même de cette réalisation est situé en bordure d'un chemin de terre qui n'est pas emprunté en cette période de l'année. De même l'affichage existant au domicile des agriculteurs concernés n'est connu que des quelques voisins immédiats et que celui mis en place à la mairie parmi d'autres documents, est passé inaperçu. Ce faisant, du 28 novembre au 8 décembre, l'enquête d'utilité publique ordonnée par Monsieur le Préfet du Pas de Calais, était ignorée de beaucoup. L'information s'est donc faite par la voix de la presse écrite locale et a provoqué aussitôt un vif émoi au sein de la population : si l'on comprend les motivations de ce jeune couple d'agriculteurs de vouloir donner un nouvel élan à leur exploitation, il n'en reste pas moins que passer d'un élevage artisanal à un élevage industriel suscite a contrario des inquiétudes tout aussi légitimes.

De plus en plus à la recherche d'un environnement de qualité les habitants du canton d'Aire sur la Lys sont sensibles et réceptifs à tout ce qui peut représenter une menace de leur environnement d'autant plus que la proximité de sites comme la centrale nucléaire de Gravelines et l'incinérateur Flamoval à Arques nourrissent également leurs inquiétudes ...

Cela étant dit, ce projet d'implantation d'une importante porcherie à Heuringhem suscite la méfiance de l'opinion publique à l'égard de ce type d'élevage et trouve son origine dans les nuisances multiples et variées qui existent déjà dans certaines régions, notamment en Bretagne : pollution de l'air, des sols, de l'eau, nuisances sonores et olfactives. De plus certains sont également convaincus que l'implantation d'un élevage industriel ne peut avoir qu'une incidence fâcheuse sur la valeur du patrimoine immobilier acquit au prix de biens des efforts et tout au long d'une vie (cette perte de valeur est évaluée à moins 20%). Par ailleurs, quels seront les effets d'un tel élevage pour les petites et moyennes exploitations qui tentent d'améliorer leurs revenus en se livrant à des élevages porcins plus modestes ?

L'inquiétude majeure de la population est liée à la proximité de la nappe phréatique d'Heuringhem et de ses cinq points de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et également à la production d'une célèbre boisson gazeuse. Effectivement, certaines zones réservées à l'épandage du lisier et du fumier provenant de cet élevage intensif, sont très proches de cet espace protégé tout comme de la rivière la Melde qui, après avoir traversé le village, se jette ensuite dans la Lys. Le ruissellement, l'imperméabilité des sols, leur engorgement, notamment lors de périodes d'épandage qui auront principalement lieu au printemps et en automne c'est à dire à des périodes où en Artois il pleut, ne peuvent qu'accroître les risques de pollution si l'averse suit de quelques heures un épandage et favorise ainsi un écoulement dans les fossés qui aboutissent dans la rivière la Melde. Enfin, si les études réalisées dans le cadre de ce projet donnent quelques indications sur les volumes de lisier et de fumier qui seront produits et déversés ensuite sur les terrains répertoriés il n'est pas indiqué ce qui est déjà déversé sur ces mêmes terrains et ceux qui les jouxtent (produits phytosanitaires, autres lisiers provenant des élevages locaux, etc...), ce qui augmente d'autant les risques encourus. Dans ce domaine d'ailleurs, les conclusions des experts qui se sont livrés à des études de faisabilité dans le cadre de ce dossier, ne sont pas totalement rassurantes et malgré un avis favorable, force est de constater que ce dernier est très mesuré et prudent :

« dans l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais les conclusions rendues

le 5 mars 2008 par cet organisme font état que la pluviométrie généreuse sur le secteur contraindra l'agriculteur à respecter des pratiques culturales limitant le lessivage notamment pour l'épandage du lisier et certaines parcelles présentent (déjà) des traces d'oxydo-réduction, signe d'un engorgement temporaire des sols qui préconisent de ce fait les épandages de printemps... Ces deux contraintes du milieu correspondent à la sensibilité à la battance, critère intervenant dans l'évaluation du risque de ruissellement, puis à la pluviométrie importante affectant le risque de lessivage même en présence de sols profonds avec une bonne réserve utile. Un épandage de lisier fractionné pour les cultures d'hiver doit permettre une bonne gestion de l'azote optimisé pour la culture tout en maintenant un niveau de matière organique correct, élément fondamental pour la conservation d'un sol et limiter son érosion ».

- « Il est également dit en conclusion des expertises effectuées par l'hydrogéologue qu'en « dehors des parcelles pouvant être exclues préalablement par l'hydrogéologue et n'ayant donc pas fait l'objet d'une étude agro-pédologique, l'ensemble des parcelles, à l'exception de la 13 B, est apte à l'épandage sous conditions de respecter les recommandations visant à limiter les risques et rendre l'épandage acceptable environnementalement »;

- « enfin, dans l'avis de l'autorité environnementale du 27 septembre 2011, il appert en page 2, chapitre 2-2 relatif à la Biodiversité/faune/flore, troisième alinéa, que l'existence des ZNIEFF a été prise en compte dans la préparation du plan d'épandage. Toutefois, on ne peut pas considérer que le dossier ne comporte pas de réelle estimation de l'impact de l'épandage sur ces ZNIEFF. Dans ce même document au paragraphe Compatibilité SDAGE / SAGE, des réserves font état : « Si la comptabilité avec les dispositions du SDAGE est réellement abordée, la compatibilité avec les SAGE est évoquée nettement plus brièvement; on regrettera notamment que le pétitionnaire n'ait pas abordé plus en détail la compatibilité avec le SAGE de la Lys (dont le périmètre inclut la plus grande partie des parcelles du projet) approuvé récemment et comportant un règlement. Certains ilots du plan d'épandage étant potentiellement concernés par les zones humides d'intérêt environnemental particulier, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau, ou des champs naturels d'expansion des crues identifiées SAGE, on rappellera la nécessaire conformité de l'activité avec son règlement, l'exploitant ne pouvant se livrer sur ces parcelles à des activités mettant en péril ou induisant leur destruction partielle ou totale...

Dans le paragraphe Risque sanitaire, il est dit que quelques petites erreurs émaillent cette partie du dossier : à savoir que l'ammoniac n'a pas d'effet toxique sur la santé, alors qu'est donnée une valeur toxicologique pour l'inhalation de ce composé ainsi que les effets associés. Toujours selon le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement, l'étude pêche un peu sur la partie toxicologie : aucune valeur toxicologique de référence chronique n'est fournie pour le dioxyde d'azote alors que cette donnée peut être retrouvée parmi les critères de santé environnementale du programme IPCS de l'organisation mondiale de la santé. La quantification du risque n'est menée à son terme que pour l'ammoniac sur la base de données issues d'une étude bibliographique sur l'exposition à ce produit de polluant à proximité de porcheries. La discussion sur la représentativité des études par rapport au site actuel n'est pas assez développée... Dans le domaine du bruit, le rapport de mesurage n'est pas fourni et cette lacune nuit) la transparence et à la crédibilité des conclusions sur le respect réglementaire.... et des imprécisions rendent l'étude approximative ...

En conclusion, il est dit que le dossier a proposé une analyse qui pourra être estimée suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines. La nature de la demande ne fait pas craindre de risque d'impact notable sur le milieu naturel, dans la mesure où l'exploitant

s'engage à prendre des mesures relatives à limiter le risque de pollution diffuse de l'environnement, mesures qui devront passer par un respect des exigences d'action en zones vulnérables aux nitrates et des exigences réglementaires. Il est également déploré dans ce même document, l'absence de vérification de la compatibilité avec les dispositions des Sage de l'Audomarois et de la Lys. Du tout il est estimé que la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante...

Pour bien des profanes, ces termes sont plus inquiétants que rassurants et ne font qu'augmenter la pression croissante de l'opinion publique sur les conséquences environnementales de la production porcine à ce niveau.

Dans le cas présent, il paraît indispensable de prolonger l'enquête d'utilité publique imposée par la Préfecture du Pas-de-Calais, ceci afin de tenir compte de la période des vacances scolaires qui réduit d'autant les possibilités pour chacun de se rendre à la mairie pour consulter le seul et unique dossier mis à disposition et dont la lecture, compte tenu de son ampleur, nécessite plusieurs heures.

D'autre part, toujours dans le cadre de la présentation de ce projet, il serait utile d'envisager une voire plusieurs réunions publiques afin que tous les acteurs concernés puissent donner leur avis et poser les questions qu'ils souhaitent aborder tant en matière de santé publique que de pollution et de nuisances sonores et olfactives. Selon les agriculteurs dépositaires de ce dossier, ils étaient prêts à participer à un tel débat et ils en avaient fait part au premier magistrat de la commune qui n'y a pas donné suite. Ceci est fort regrettable pour la collectivité très sensible à la qualité de son environnement. Effectivement, l'épandage des déjections, leur stockage et le bâtiment dans lequel se trouvent de façon omniprésente les animaux, sont sources importantes de nuisances et perçues comme telles par les tiers et il eut été intéressant de pouvoir aborder les nouvelles applications qui tendent à réduire significativement ces désagréments. A titre d'exemple, le lavage d'air en milieu porcin pratiqué aux Pays-Bas depuis une dizaine d'années permet de résoudre efficacement la problématique odeurs et ammoniac. Qu'en est il en France où ce procédé semble peu utilisé ? Bien des craintes et des inquiétudes existent encore à ce jour et n'ont pas trouvé de réponses satisfaisantes. Il est donc indispensable de prolonger dans un premier temps l'enquête d'utilité publique ouverte sur les prescriptions de la Préfecture du Pas de Calais et, dans un second temps, d'organiser en mairie une réunion publique où seront conviés en plus de la population locale, toutes les personnes ou organismes concernés par la protection de la nappe phréatique d'Heuringhem, la protection des points de captage, par la ZNIEFF, la Melde, etc...

Fait à HEURINGHEM, le 27 décembre 2011 par les membres du bureau de l'Association Bien Vivre à HEURINGHEM.

Le Président, Monsieur Bernard ROMMENS.



➤ **Réponse de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER :**

✓ « *Problème d'information du public et affichage* »

Dans la première partie de son courrier M. ROMMENS fait état d'un manque d'information du public concerné par le projet. Il fait état ensuite de considérations générales sur des installations industrielles déjà présentes sur la grande région.

L'information du public a été réalisée conformément à la législation et selon les demandes des services de la préfecture, nous avons respecté ce qui nous était demandé. D'ailleurs, M. le commissaire enquêteur a vérifié qu'elle était bien conforme au code de l'environnement.

Nous n'avons pas à nous prononcer sur les autres installations industrielles déjà présentes dans la région.

✓ **Elevage industriel, et présence de problèmes en Bretagne**

M. ROMMENS définit le projet d'industriel, et compare la concentration d'élevages de la région Nord à celle de la Bretagne.

Même si la taille de notre élevage peut paraître à certains, importante il ne peut être considéré comme industriel. Bon nombre d'élevages régionaux ont une capacité de production identique, voire même plus importante.

Il ne faut pas comparer non plus la région Nord à celle de la Bretagne. La production porcine régionale ne regroupe que 3,5 % de la production nationale, alors que la Bretagne regroupe plus de 55% de cette même production. Aucune comparaison n'est possible.

✓ **Inquiétude pour les points de captages d'eau potable d'Heuringhem**

M. ROMMENS dit que la préoccupation majeure de la population concerne la protection des points de captage d'eau potable d'Heuringhem, de la rivière la Melde, et estime qu'il n'a pas été pris en compte les épandages déjà existants sur les parcelles.

*En ce qui concerne la protection des points de captages d'eau potable d'Heuringhem, nous avons déjà répondu en **page 3** du présent mémoire. Voir également l'avis de la Noréade qui gère les présents points de captage en **page 9** de ce mémoire, et les **§ 1.8, 6.8, 6.9, et 10** du dossier.*

*Sur toutes les parcelles bordurant les cours d'eau sont implantées des bandes enherbées de 10 m de large sur la partie bordurant ceux-ci, ce qui permet de les protéger d'une éventuelle pollution. Voir **§ 6.4** du dossier.*

*Les épandages définis en **§ 1.8** du dossier sont bien les seuls qui seront réalisés en déjections animales sur les îlots de cultures. Nous n'avons pas à reprendre dans notre dossier les épandages réalisés sur les parcelles jouxtant les nôtres, et qui ne font pas partie de notre plan d'épandage.*

✓ **Les études hydrogéologique et agropédologique**

Il est fait état à ce niveau que les études réalisées ne permettent pas de rassurer la population sur l'épandabilité des parcelles ou non.

Les études hydrogéologique et agropédologique permettent de définir réellement l'épandabilité ou non des parcelles. Si des parcelles sont, suite à une de ces études reconnues non épandables, elles ne reçoivent aucune déjection animale, et sont donc retirées du plan d'épandage des déjections.

L'hydrogéologue, comme l'agropédologue font également suite à leur étude, un certain nombre de recommandations pour la réalisation des épandages pour des parcelles présentant des risques faibles à moyens, afin de protéger la ressource en eau. Il a été tenu compte dans l'établissement du dossier de celles-ci, que les agriculteurs respecteront les pratiques d'épandage définis par ces deux experts.

Voir § 1.8, 6.8, 6.9 du dossier, et l'annexe 51 qui reprend l'ensemble de ces recommandations pour chaque îlot de cultures.

Les présentes recommandations respectent le Code des Bonnes Pratiques Agricoles, ainsi que le 4^{me} programme d'actions des zones vulnérables. Des contrôles des pratiques d'épandage sont effectués régulièrement par les services compétents en la matière.

✓ **La protection des ZNIEFF**

A ce niveau, il est repris l'avis de l'autorité environnementale, sur un manque dans le dossier de l'impact sur les ZNIEFF.

Une ZNIEFF regroupe parfois des secteurs de plusieurs centaines d'hectares, comportant à la fois des bois, des zones humides, des prairies, des zones habitées, mais également des terres cultivées.

Il a été bien-sûr tenu compte de ces zones dans les différentes études de notre dossier voir § 2.2.1.1.

Il va de soi que les terres agricoles régulièrement cultivées ne comportent aucune faune ou flore spécifique puisque cultivées.

Dans notre dossier, nous n'avons pas réalisé un paragraphe spécifique à l'impact sur ces zones, les mesures prises sont identiques aux mesures que nous prenons à d'autres niveaux.

L'impact provient notamment d'un enrichissement des sols dû à une surfertilisation de ceux-ci. Ce point est abordé au § 5.4.4.1. Le calcul de la balance azotée permet d'appréhender l'impact de l'apport d'azote sur les parcelles du plan d'épandage. La pression organique sera de 106 kg d'azote par ha de surface potentielle réceptrice, en dessous des 170 kg recommandés par le 4^{me} programme d'actions des zones vulnérables.

La balance phospho-potassique après projet au § 5.4.4.1.2 montre quant à elle un apport moyen de 62 kg de phosphore et 77 kg de potasse par ha de surface potentielle réceptrice.

L'impact du tassement du sol est abordé quant à lui au § 5.4.4.2.

Les Mesures prises pour limiter l'impact sur les ZNIEFF sont explicitées au niveau des épandages au § 6.9 du dossier.

Les épandages ne sont réalisés que sur des parcelles régulièrement cultivées depuis des décennies, donc par voie de conséquence celles-ci ne possèdent pas de flore ou faune spécifique protégée.

✓ **La compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE**

Il cite toujours l'avis de l'autorité environnementale qui précise que si la compatibilité avec le SDAGE est abordée, celle avec le SAGE notamment de la Lys est top brièvement abordée.

Ce point est abordé au **6.8.1 compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie et les SAGE.**

La compatibilité avec le SAGE de l'Audomarois est détaillée d'une manière beaucoup plus importante en **page 4 à 6** du présent mémoire, celle du SAGE de la Lys en **page 6 à 8.**

Après vérification à partir de la cartographie disponible sur les documents mis à disposition du public et concernant le SAGE de la Lys, nous pouvons dire qu'aucun îlot de cultures n'est concerné par les zones humides d'intérêt environnemental particulier, de zones stratégiques pour la gestion de l'eau, de champs naturels d'expansion de crues.

✓ **L'étude de risques sanitaires**

M. ROMMENS cite l'observation de L'autorité environnementale qui relève à ce niveau **quelques petites erreurs**, sur l'ammoniac, et le dioxyde d'azote.

Pour l'étude du risque sanitaire, nous nous sommes basés sur les données que nous avons pu recueillir au niveau de la littérature.

Aucune étude n'a été réalisée sur la teneur de l'air ambiant en dioxyde d'azote à proximité d'un élevage identique au notre, ni même dans les zones à forte concentration d'élevage.

Pour l'ammoniac, l'étude réalisée et publiée dans le bulletin épidémiologique de l'InVs n°32, était la plus proche de la future situation de notre site c'est pourquoi nous l'avons retenue. La conclusion de notre étude est l'absence de tout risque pour la population environnante.

N'oublions pas non plus, comme le souligne fort à propos l'autorité environnementale dans son avis du 27 septembre 2011, dans le paragraphe risque sanitaire, que nous avons présenté de façon synthétique toutes les mesures mises en œuvre sur l'élevage pour limiter le risque.

✓ **L'étude de bruit**

M. ROMMENS cite l'autorité environnementale qui note que le rapport de mesurage n'est pas fourni, des imprécisions rendent l'étude approximative.

L'étude bruit effectuée pour la réalisation de notre dossier ne peut que se baser sur des calculs théoriques, l'élevage n'étant pas en activité. Seules des mesures de bruit ambiant sur le futur site ont été réalisées. Pour l'impact du bruit sur l'environnement voir § 5.5.3 du dossier et § 6.11 pour les mesures mises en place pour limiter le bruit.

Si le bruit, suite à la réalisation de notre projet, posait un réel problème d'environnement, nous ne sommes pas opposés à réaliser une nouvelle étude et à réaliser les travaux nécessaires pour une atténuation de ceux-ci.

✓ **Conclusion du courrier**

M. ROMMENS cite ensuite la conclusion de l'autorité environnementale, qui précise que la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante dans le dossier.

Il estime ensuite qu'il faudrait prolonger l'enquête publique et organiser des réunions publiques pour informer la population.

Pour notre part si l'autorité environnementale estime que la prise en compte de l'environnement est satisfaisante, c'est également qu'elle estime que les mesures que nous prenons pour sa protection, et que nous avons expliquées tout au long de notre dossier sont satisfaisantes pour sa protection.

Il ne nous appartient pas de décider du nécessaire prolongement de l'enquête publique, ni de l'organisation d'une réunion publique au cours de la procédure d'enquête publique, cette décision relève des services de la préfecture en accord avec M. le commissaire enquêteur. »

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

« Je partage l'avis de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER sur ce sujet. Quant à la demande de prolongation et de tenue d'une réunion publique, la réponse est négative pour les raisons évoquées § 2.6.2. **Tenue des permanences** du présent rapport. »

- N°14 - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame PRUVO, demeurant 35, rue du Bibrou à Heuringhem nous ont remis la lettre suivante :

« Nous sous signons madame PRUVO, Monique, monsieur PRUVO, Joseph, 35 rue du Bibrou Heuringhem, ne sommes pas d'accord pour la construction de la porcherie dans notre commune. » (formule de politesse)

- **N°15** - Le 28 décembre 2011, un représentant de la société COCA-COLA PRODUCTION, sise zone d'entreprise de Bergues à Socx (59) nous a remis la lettre suivante :

(voir page suivante)

Coca-Cola Production

S.A.S. au Capital de 118 909 987,4 EUR
R.C.S. Dunkerque B 345.184.428
N° T.V.A. : FR. 17.345.184.428

Tél. : 03.28.22.68.00
Téléfax : 03.28.68.27.23

Le Commissaire Enquêteur
Serge THELIEZ

M. Serge THELIEZ
Commissaire-Enquêteur
Mairie d'Heuringhem
62 575 HEURINGHEM

Objet : Observations de la société COCA-COLA sur le projet de création d'un élevage de truies sur le territoire de la commune de Heuringhem (remise en main propre)

Réf : arrêté d'ouverture d'enquête publique du 27 octobre 2011

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Alerté par l'un de nos consommateurs, nous avons pris connaissance, en fin de semaine dernière, du projet de création par l'EARL Bridault-Chevalier d'un élevage de truies sur le territoire de la commune d'Heuringhem

Ce projet, d'une importance considérable, devrait comprendre 312 truies, 1 verrat, 42 cochettes, 864 places de post-sevrage, 864 places de pré-engraissement et 2496 places d'engraissement et est, à ce titre, soumis à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En outre, et selon les informations figurant dans le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le fonctionnement de l'installation projetée entraînera la nécessité de réaliser l'épandage des déjections (lisier et fumier) représentant plus de 30.000 kg annuels.

Toujours, selon ce même résumé, l'EARL Bridault-Chevalier ne possède aucune surface agricole et devra procéder à cet épandage sur plusieurs exploitations agricoles voisines de ses installations et représentant une superficie d'environ 312 ha. Une quinzaine de communes sont concernées par ce plan d'épandage.

Coca-Cola Production

S.A.S. au Capital de 116 909 997,4 EUR
R.C.S. Dunkerque B 345.184.428
N° T.V.A. : FR. 17.345.184.428

Tél. : 03.28.22.69.00
Téléfax : 03.28.68.27.23

Parmi ces communes, figure la commune d'Heuringhem sur le territoire de laquelle se trouvent plusieurs points de captage d'eau potable **actuellement gérés par l'établissement public NOREADE.**

Ces points de captage servent directement à alimenter en eau potable l'usine COCA-COLA implantée sur le territoire de la commune Socx (Département du Nord).

Or, le résumé non technique ci-dessus évoqué fait très clairement état de risques de pollution des captages d'eau potables présents dans le secteur d'étude du plan d'épandage.

Le fonctionnement de notre usine de Socx, qui emploie 360 salariés, pourrait ainsi être, directement et lourdement, affecté par le projet de l'EARL Bridault-Chevalier, si, comme cela semble possible, un tel élevage entraînait une dégradation de la qualité de la ressource publique en eau à laquelle nous nous approvisionnons. Il pourrait, en effet, être notamment la source de pollutions aux nitrates incompatibles avec les standards alimentaires qui s'appliquent à nos produits.

C'est dans ce contexte de vives inquiétudes que nous souhaiterions que soit clarifié et précisément évalué l'impact réel de la création de l'élevage envisagé sur les captages d'eau potable de la commune d'Heuringhem.

Il nous semblerait, en effet, tout à l'inacceptable qu'une autorisation d'exploiter soit délivrée sur la base d'informations aussi imprécises que celles figurant dans le résumé non technique ou, *a fortiori*, dans l'hypothèse d'impacts avérés de l'installation projetée sur la ressource en eau potable.

Il s'agit là d'un sujet de la plus haute importance sur lequel nous ne manquerons pas d'exercer une intransigeante vigilance, y compris dans la suite de la procédure de délivrance de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder au présent courrier qui a vocation à être intégré au registre d'enquête, nous vous prions, Monsieur le Commissaire-Enquêteur de bien vouloir croire à l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

P/O F. Godier
S. ARINJAN
le 25/12/2011


➤ **Réponse de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER :**

« De toute évidence cette société ne se base que sur une partie du résumé non technique du dossier pour émettre son avis. Celui-ci présente non seulement les risques encourus par la réalisation du projet, mais également les mesures prises pour éviter ces risques et les études réalisées pour définir l'aptitude des parcelles à l'épandage des déjections. Il aurait donc été nécessaire qu'elle étudie l'ensemble du dossier, et pas seulement une partie du résumé non technique.

Des réponses à son inquiétude sont faites dans le dossier. (Voir § 1.8, 6.8, 6.9, et 10 du dossier)

Notons que la société Noréade qui gère ces points de captages d'eau potable, et à qui nous avons répondu ci-dessus n'émet pas d'avis défavorable à l'épandage des déjections suite aux avis de l'hydrogéologue et de l'agropédologue, mais émet, elle, un avis concernant l'étanchéité des ouvrages de stockage. Elle considère donc que l'étude apporte des garanties suffisantes au niveau des épandages. »

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

« Je partage l'avis de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER sur ce sujet. »

- N°16 - Le 28 décembre 2011, monsieur NANINCK, demeurant à Heuringhem a déposé la lettre suivante :

« Suite à l'enquête ouverte sur le projet de porcherie à Heuringhem, nous manifestons notre désaccord par plusieurs points :

Dans un premier temps, il aurait été correct pour le maire d'en informer beaucoup plus tôt la population et d'accepter de faire une réunion publique comme le voulait madame BRIDAULT.

Dans un second temps, après analyse du dossier avons beaucoup d'interrogations concernant la pollution des sols, de l'air, des maladies éventuelles, des rats...

On nous parle de 10 communes qui acceptent le dépôt de lisier, alors qu'après enquête de notre part cela s'avère inexacte. Peut-on nous communiquer la bonne liste ? Et avertir la pollution des zones où sera déversé le lisier ?

Autre question : Quels sont les points positifs du projet pour la commune et ses habitants ?

Un report de l'enquête serait utile afin que les questions aient des réponses. » (formule de politesse

- N°17 - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame GODDERIDGE, demeurant 837, rue du Bibrou à Heuringhem ont déposé la lettre suivante en complément de leurs observations :

« Depuis quelques mois nous avons décidés de faire bâtir à Heuringhem, où nous vivons maintenant. On a vraiment eu un coup de cœur pour ce beau village et c'est pour cela que nous sommes contre le projet de porcherie qui doit se faire à Heuringhem qu'est-ce que cela amenait à la commune RIEN et à nous les habitants que des mauvaises odeurs des rats des mouches etc... et la nappe phréatique. Non, nous ne pouvons acceptés cela, la décote des maisons on à tout à y perdre et rien à gagner jusque l'eau que l'on va nous facturés pour cette porcherie. A qui cela va profiter de nous polluer comme cela ? A des gens qui n'ont aucun respect des autres et de l'environnement. »

● N°18 - Le 28 décembre 2011, monsieur et madame FAILLIE, Jean Sébastien, demeurant 429, rue de l'Épinette à Heuringhem ont déposé la lettre suivante en complément de leurs observations :

Heuringhem, le 28 décembre 2011

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La loi 76-663 du 19/07/76 impose que doivent être soumis à enquête publique les installations présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, les salubrités publiques, mais également pour la protection de la nature et de l'environnement.

Or, dans le projet d'extension de la porcherie à 4500 porcs (sur caillebotis avec épandage du lisier) à Heuringhem, il y a à la fois des dangers et des inconvénients majeurs :

- une contamination des eaux : Augmentation de la production de nitrates...
- Une dégradation des sols : due aux médicaments, activateurs de croissance, neuroleptiques, antibiotiques...
- Pollution de l'air : Les extracteurs d'air indispensables pour que les animaux ne s'asphyxient pas dans une atmosphère confinée éjectent en permanence de grosses quantités d'air vicié,
- des épidémies (peste porcine...) plus fréquentes en élevages intensifs à cause de la promiscuité et la difficulté à nettoyer les locaux...
- La condition animale : Souffrance des animaux vivants entassés sur caillebotis au prix de la productivité et de la rentabilité...
- Une dégradation de notre cadre de vie : des nuisances olfactives et sonores...
- Une dévalorisation de notre capital immobilier...

Nous avons choisi de vivre à la campagne dans un environnement de qualité. La commune abrite un capital écologique exceptionnel : La réserve naturelle régionale des landes d'Heuringhem.

Nous sommes **FORMELLEMENT OPPOSES** à l'implantation d'une porcherie de 4500 porcs sur notre commune. Nous demandons à ce que le principe de précaution, les droits des habitants et de l'intérêt général soient reconnus au lieu du droit à polluer, du lobby agro-alimentaire.

Nous espérons que vous prendrez notre courrier en considération pour la conclusion de l'enquête publique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Johannie et Jean-Sébastien FAILLIE
et leurs enfants



➤ **Réponse générale du commissaire enquêteur :**

*« Je prends acte des avis défavorables comme des avis favorables.
Je regrette que les opposants au projet, dans leur grande majorité, n'aient pas pris la peine de consulter le dossier ou d'écouter les explications que je pouvais leur donner et ainsi se faire une opinion en toute connaissance de cause pouvant aboutir à des arguments sérieux*

pouvant être pris en compte. Plusieurs personnes sont venues aux permanences précédentes et au vu des renseignements obtenus n'ont pas désiré déposer de remarques particulières ou l'ont fait sans faire une opposition systématique. On ne peut pas me reprocher une partialité et en même temps me faire dire : « que la porcherie industrielle n'était pas idéale pour l'environnement et la vie des animaux. »

Effectivement, j'estime que les conditions de vie des animaux dans les élevages n'ont pas toujours été la priorité des éleveurs. C'est pourquoi les autorités ont mis en place des normes « Bien-être des truies » afin d'améliorer ces conditions de vie et ces normes seront appliquées dans cet élevage.

Il est indéniable que des nuisances, notamment les odeurs lors des épandages, se produiront mais c'est inhérent à la vie à la campagne. Néanmoins, il faut mettre tout en œuvre pour réduire au maximum ces nuisances et surtout leur durée dans le temps. Voir mes conclusions à ce sujet.

Quant à la notion de village résidentiel évoquée à plusieurs reprises, c'est une notion abstraite qui n'a aucun fondement. Cela veut-il dire que les exploitations agricoles, quelles qu'elles soient, n'auraient plus leur place dans un tel village ?

Le site d'élevage et les îlots d'épandage sont situés hors la zone NATURA 2000. Certains îlots se situent à proximité de cette zone mais sont en contrebas ce qui empêche tous risques d'écoulement vers la dite zone.

Le site d'élevage est situé en dehors des zones à risques d'inondation.

N'étant, ni médecin, ni vétérinaire, ni virologue, ni scientifique, je me garderais bien de faire un commentaire sur les zoonoses qui pourraient survenir. L'élevage sera suivi par un vétérinaire qui sera le seul à autoriser l'utilisation d'antibiotiques et de vaccins. L'étude des risques sanitaires a été correctement menée et est conforme à la circulaire du 19 octobre 2006.

Je rappelle qu'en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement la municipalité n'est ni porteuse du projet, ni l'autorité organisatrice. Le porteur du projet est une société privée, l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER et l'autorité organisatrice est monsieur le préfet du Pas-de-Calais. Le conseil municipal ne peut qu'émettre un avis, l'autorisation d'exploiter est délivrée par le préfet.

Le prélèvement d'eau sera soumis au taux de redevance de la zone B. Le montant de la redevance sera fonction des quantités prélevées, un débitmètre agréé sera mis en place et l'exploitant tiendra à jour un registre à cet effet.

3.3. QUESTIONS POSÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

● N°1 - A la page 32 du dossier présenté à l'enquête publique, sous la rubrique 1.3.11 – **Les autres fosses de stockage**, il est spécifié que : « il sera réalisé une fosse de stockage extérieure (..) elle sera couverte afin d'éviter la propagation des odeurs. » Vous voudrez bien m'indiquer quel type de couverture il s'agit et les mesures de sécurité prises pour éviter tous accidents.

➤ Réponse de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER :

« La fosse de stockage sera couverte par une bâche PVC épaisse prévue spécialement pour les couvertures de fosse à lisier. Celle-ci reposera sur un mât central, une seule ouverture permettra l'accès à la fosse pour l'entretien, le mélange ou la vidange.

La bâche bénéficie d'une épaisseur de 900 g/m², et d'une garantie décennale.

Elle est plaquée sur les côtés sur 40 cm pour éviter toute prise d'air, et interdire toute entrée d'air. Elle sera installée par une entreprise spécialisée dans ce domaine.

Sur le pourtour de la fosse sera installé un grillage de 2 mètres de haut avec barrière cadenassée, interdisant à toute personne étrangère au site d'accéder à la fosse. Un panneau indiquant, que l'entrée est interdite et spécifiant la dangerosité du lieu sera apposé sur la barrière. »

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

« Cette réponse est satisfaisante et elle était nécessaire car ce chapitre n'était pas assez développé dans le dossier. »

- N°2 - 12 îlots d'épandage se situent, en partie ou en totalité, dans les périmètres de protection rapprochée des champs captant d'Heuringhem et de Roquetoire. Est-ce que vous disposez de réserves en îlots d'épandage ? Sinon, pouvez vous trouver d'autres îlots en remplacement ?

➤ **Réponse de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER :**

« Ils sont au nombre de 11 : **6C, 7C, 8C, 10A, 11A, 17A, 21A, 13B, 17B, 27B, 38B.**

Pour une superficie totale de : 80,57 ha soit 25,83 % de la surface mise à disposition.

7 îlots sont touchés en totalité : **6C, 10A, 11A, 17A, 13B, 27B, 38B** pour 38,11 ha

4 îlots sont touchés pour une partie : **7C, 8C, 21A, 17B** pour une superficie totale de 42,42 ha dont par estimation 15,88 ha dans les périmètres.

Ce qui ferait en cas de retrait de ces parcelles une diminution de 53,99 ha du plan d'épandage, soit 18 % de la surface épandable, si l'on ne retient que les parties de parcelle se trouvant dans les périmètres.

Nous ne disposons pas d'îlots en réserve pour l'épandage et ajouter des îlots au plan d'épandage après enquête risque de fragiliser fortement celle-ci, puisque ces îlots ne sont pas présents dans l'étude.

Pour notre part, nous ne sommes pas d'accord pour retirer ces îlots pour les raisons suivantes :

- ✓ Les études hydrogéologiques réalisées pour la mise en place des périmètres de protection lors de l'établissement des DUP (**en annexe n° 38 du dossier**) ne font pas état d'une interdiction d'épandage de lisier ou fumier dans ces zones.
- ✓ L'étude hydrogéologique réalisée par Mme LACHEREZ BASTIN ingénieur hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique qui a étudié le présent dossier n'interdit pas non plus les épandages dans ces zones. Par contre, elle fait un certain nombre de recommandations sur les périodes d'épandage, le délai d'enfouissement, le couvert végétal, le respect des apports au strict besoin des plantes en § 6.9.2 du dossier. Toutes ces recommandations, ainsi que celles de l'agropédologue (§ 6.9.3) ont été respectées pour l'établissement du plan d'épandage.
- ✓ Actuellement, des épandages sont déjà réalisés depuis des années sur ces zones par les agriculteurs cultivant les parcelles se situant dans les périmètres rapprochés, sans que cela n'ait porté atteinte à la qualité des eaux de prélèvement, confirmant s'il en était besoin que le respect des prescriptions édictées par l'hydrogéologue et par le code des bonnes pratiques agricoles permet de préserver sans problème la qualité des eaux.

- ✓ *La société Noréade qui exploite ces points de captage, et qui est donc la première concernée par les épandages, ne s'y oppose pas, au contraire elle stipule dans son courrier que le dossier a bien pris en compte la protection de ceux-ci.*
- ✓ *Nous interdire d'épandre sur ces parcelles, n'empêchera pas les autres agriculteurs d'épandre sur leurs parcelles qui sont dans les périmètres. Il y aurait à ce moment là, une véritable aberration, puisque des épandages seront toujours réalisés dans ces périmètres.*

Toutefois, conscients de l'importance du respect de la qualité de la ressource en eau potable de la région, et devant l'émoi de la population à ce sujet, nous proposons d'épandre sur ces parcelles en priorité du fumier, et exceptionnellement du lisier. «

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

« Je prends acte des arguments qui sont avancés, notamment au niveau de la réglementation et que d'autres parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée des champs captant font déjà l'objet d'un épandage. Néanmoins, je considère que seul le fumier pourra être épandu dans les îlots touchés en totalité afin de réduire un risque de pollution accidentel. »

- **N°3 - Plusieurs personnes craignent pour une future dévaluation de leurs biens immobiliers, avez vous un retour d'expérience à ce sujet ?**

➤ **Réponse de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER :**

« Nous n'avons aucune donnée précise sur la dévaluation des biens. Le marché immobilier fait plus appel à l'offre et à la demande dans un secteur donné, il est plus sensible à l'emploi dans la région qu'à la présence d'élevage. De plus, le site d'élevage sera implanté à plus de 410 m de la première habitation, et il sera arboré conformément au plan proposé par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, dans quelques années l'intégration paysagère fera qu'il ne sera que très peu visible de la route. »

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

« Je partage l'avis de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER sur ce sujet. Mes recherches sur Internet et auprès de professionnels de l'immobilier n'ont pas permis de confirmer ou d'infirmer qu'une éventuelle dépréciation sera appliquée, aucun texte ne le prévoit. »

A CALAIS, le 24 janvier 2012

Le Commissaire Enquêteur
Serge, THELIEZ



GLOSSAIRE

| | | |
|--------|---|---|
| AFR | : | Association foncière de remembrement |
| DREAL | : | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| DUP | : | Déclaration d'Utilité Publique |
| EARL | : | Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée |
| GES | : | Gaz à Effet de Serre |
| ICPE | : | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement |
| InVS | : | Institut national de Veille Sanitaire |
| IPPC | : | Integrated Pollution Prevention and Control |
| MTD | : | Meilleures Techniques Disponibles |
| PLU | : | Plan Local d'Urbanisme |
| PMPOA | : | Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole |
| PPRI | : | Plan de Prévention des Risques d'Inondation |
| RD | : | Route Départementale |
| SAGE | : | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SATEGE | : | Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epanages |
| SDAGE | : | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin « Artois-Picardie » |
| VPF | : | Viande de Proc Française |
| VTR | : | Valeur Toxicologique de Référence |
| ZNIEFF | : | Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique |

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Affaire n°E11000299/59

**ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(I.C.P.E.)**

(Code de l'Environnement)

Commune d'HEURINGHEM

**Enquête publique ayant pour objet
la demande d'autorisation préfectorale, présentée par
l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER, d'exploiter un
élevage porcin sur la commune d'Heuringhem**

ANNEXE I

Bulletin d'information municipal



Commune d'HEURINGHEM

INFORMATION

Malgré l'affichage réglementaire et les articles de presse relatant l'enquête d'utilité publique en cours pour l'installation d'une porcherie sur le territoire d'Heuringhem, en remplacement de celle existante rue de l'Eglise, il se peut que tous les habitants de la commune ne soient pas au courant.

Aussi, la Municipalité vous rappelle que les permanences du Commissaire enquêteur auront lieu en Mairie les :

- vendredi 16 décembre 2011 de 9 h à 12 h
- jeudi 22 décembre 2011 de 9 h à 12 h
- mercredi 28 décembre de 15 h à 18 h



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Affaire n°E11000299/59

**ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(I.C.P.E.)**

(Code de l'Environnement)

Commune d'HEURINGHEM

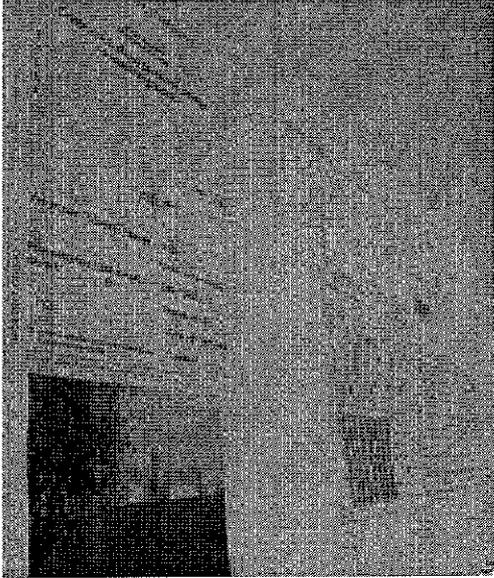
**Enquête publique ayant pour objet
la demande d'autorisation préfectorale, présentée par
l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER, d'exploiter un
élevage porcin sur la commune d'Heuringhem**

ANNEXE II

Articles de presse relatifs au projet

Un élevage de plus de quatre mille porcs en projet dans une pâture isolée

jeudi 08.12.2011, 05:25 - La Voix du Nord



Les plans du futur élevage porcin sont visibles à la mairie. L'enquête publique, ouverte il y a plus d'un mois, s'achèvera le 28 décembre.
PHOTO ARCHIVES «LA VOIX»

| HEURINGHEM |

La création d'un vaste élevage porcin dans la commune est actuellement soumise à enquête publique. Le couple d'agriculteurs à la tête du projet possède déjà une exploitation à Heuringhem et désire s'agrandir, passant de cent soixante bêtes aujourd'hui à plus de quatre mille.

PAR MARION CLAUZEL

saintomer@lavoixdunord.fr

C'est un élevage de grande envergure qui s'affiche sur plans à la mairie. L'enquête publique relative au projet s'est ouverte le 28 novembre.

Mardi, a eu lieu une permanence du commissaire enquêteur, Serge Theliez. Trois autres suivront d'ici le 28 décembre.

Le futur élevage qui abritera plus de quatre mille porcs sera situé dans une pâture isolée, au sud de la commune, à proximité du CD 195, « à plus de 460 m de la première habitation », précise le commissaire-enquêteur. Aurélie Bridault et Olivier Chevalier, les agriculteurs à la tête du projet, exploitent actuellement un élevage d'environ cent soixante porcs, rue de l'Église. Pour s'agrandir, ils vont se délocaliser. « C'est la condition que j'ai posée, développe Jean-Paul Lefait, maire. Je tenais à ce qu'il n'y ait plus d'élevage près de l'église.

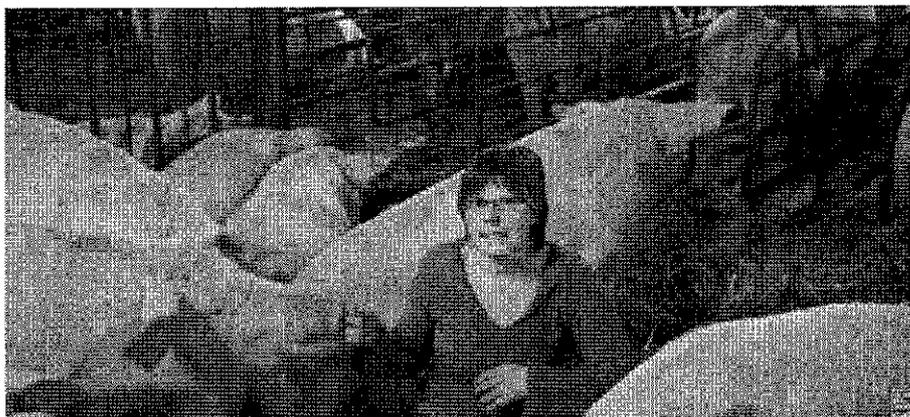
Les vents dominants ne permettront pas aux odeurs de venir au centre du village. Le dossier n'est pas récent. Cela fait trois ans qu'Aurélie Bridault travaille là-dessus. Elle a pris toutes les dispositions pour réaliser cet élevage. » L'installation sur 6 700 m² comprendra deux hangars, une fosse à lisier, une fosse incendie, un forage d'eau et un bassin tampon. Des plantations seront installées tout autour pour masquer les bâtiments. Après réalisation du projet, « l'élevage sera de type naisseur engraisseur, précise le dossier, et comprendra 312 truies, un verrat (mâle reproducteur), 42 cochettes (femelles n'ayant pas encore mis bas), 864 places de post-sevrage, 864 places de pré-engraissement et 2 496 places d'engraissement. Les bâtiments seront exploités sur caillebotis intégral avec production de lisier (...). » Si Heuringhem est le lieu d'implantation de l'élevage, d'autres communes sont concernées par l'épandage des effluents, la production annuelle étant de 7 292 m³ de lisier et de 633 t de fumier. La surface amendée en matières organiques sera de 190 ha par an, répartie sur les communes d'Aire-sur-la-Lys, Enguinegatte, Enquin-les-Mines, Estrée-Blanche, Rebecques, Blendecques, Ecques, Helfaut, Quiestède, Roquetoire... Les communes d'Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Racquinghem et Wardrecques sont néanmoins concernées par l'enquête publique. À l'issue de cette dernière, le commissaire-enquêteur disposera d'un mois pour rendre son rapport. Au préfet ensuite de se prononcer. •

Permanences du commissaire-enquêteur en mairie les 16 et 22 de 9 h à 12 h et le 28 décembre de 15 h à 18 h.

 Partager : S'abonner :

Aurélie Bridault se projette à la tête de l'élevage de plus de quatre mille porcs

lundi 12.12.2011, 05:22 - PAR MARION CLAUZEL



Agricultrice depuis 2007, Aurélie Bridault a monté un projet d'élevage, actuellement soumis à enquête publique (notre édition du 8décembre).

| HEURINGHEM |

À 27 ans, Aurélie Bridault, agricultrice, bûche depuis trois ans sur ce projet : délocaliser son élevage, rue de l'Église, dans une pâture isolée et passer d'une centaine de truies à plus de quatre mille bêtes.

Les truies grognent, s'agitent, se bousculent dans l'enclos. Aurélie Bridault tend la main, leur parle doucement, incroyablement à l'aise parmi les impressionnants mammifères. Cent dix truies composent actuellement l'élevage, situé rue de l'Église. Avec son compagnon Olivier Chevalier, Aurélie Bridault a pris la suite de ses beaux-parents. Originaire de Wardrecques, elle s'est lancée auparavant dans des études agricoles. Elle a su très tôt qu'elle voulait travailler au contact d'animaux. Ce sera les cochons.

Avec l'arrivée de la mise aux normes bien-être 2013 pour les truies, Aurélie Bridault devait revoir les dimensions de son élevage. Impossible néanmoins de s'agrandir en plein coeur du village. Il fallait que les nouveaux bâtiments soient au moins à cent mètres de la première habitation. « On a choisi de les mettre à plus de 400 m de la première habitation et à plus de 900 m dans les vents dominants. » Au sujet de l'envergure de l'exploitation, environ quatre

mille cinq cents têtes, Aurélie Bridault argumente : « Quand un camion vient chercher des cochons, il préfère repartir plein qu'à moitié plein. Il faut un élevage viable. Les élevages de l'avenir, ce sont ceux-là. » Pour l'épandage, trois agriculteurs ont mis à disposition leurs parcelles. Là encore, Aurélie Bridault détaille : « On a fait des études hydrogéologiques. On a pris en compte les pentes, les habitations, les zones Natura 2000, etc. » La jeune femme a ficelé le projet avec la chambre d'agriculture. « Je pense que j'ai mis tous les atouts de mon côté pour embêter le moins possible le monde. » Elle ne considère pas son élevage comme industriel, mais familial. Et précise : « Ce ne sera pas intégralement sur caillebotis. Les truies gestantes seront sur paille pour une question de confort. (...) Moi je fais ça par passion.

Quand je suis avec mes truies. Pour moi, c'est mes petits bébés. » Elle leur rend visite quotidiennement, passe du temps au sein même de l'enclos. Inséminations, mises bas, soins aux porcelets, Aurélie Bridault suit toutes les étapes. Une fois engraisés, les porcs finissent à l'abattoir. « Ça, faut pas y penser », glisse-t-elle, heureuse de se lever le matin pour aller travailler. Cet élevage dont le dossier est soumis à enquête publique jusqu'au 28 décembre, « c'est trois ans d'études, de réflexion... » Le projet d'une vie. La construction des hangars agricoles devrait intervenir fin 2012.

     Partager : S'abonner :

Pays d'Aire et Morinie

Heuringhem : Aurélie Bridault se prépare à agrandir son élevage de porcs

jeudi 15.12.2011, 14:00



La porcherie actuelle héberge 160 bêtes. La future, soumise à enquête publique, pourra en accueillir 4500.

Aurélie Bridault sait allier amour des bêtes, bonnes relations de voisinage et sens des affaires. À vingt-sept ans, elle se prépare à déménager la porcherie familiale hors du centre d'Heuringhem pour la mettre aux normes et pour développer l'activité loin des maisons.

Les habitants du secteur ont la possibilité de donner leur avis sur ce projet : une enquête publique est ouverte.

S'occuper d'une porcherie à vingt-sept ans, c'est original. Comment en êtes-vous venue à ce métier ?

À Wardrecques, mes parents n'avaient pas de lien avec le monde agricole ; ils étaient salariés d'entreprise. Mais j'aime les animaux depuis toute petite. Quand j'ai eu la possibilité de faire des stages au collège, je me suis consacrée à plusieurs espèces : volaille, bovin, cochons... Je me suis finalement attachée aux cochons, et j'ai opté pour des études agricoles que j'ai poursuivies à Radinghem.

À quelle échelle travaillez-vous ici, à deux pas de l'église d'Heuringhem ?

J'ai été salariée quatre ans avant de m'installer ici, chez mes beaux-parents, où nous avons 110 truies maigres et un cochon, un verrat.

Leurs petits ne grandissent pas ici. Ils partent au moment de leur sevrage, à vingt-huit jours.

Vous produisez du porc par amour pour les animaux. N'est-il déchirant de les élever pour qu'ils aillent mourir ?

Quand ils partent pour l'abattoir, je ne veux pas y penser. Je préfère me dire que si personne ne mangeait ni jambon ni rôti de porc, on ne les élèverait pas. Et mes porcs ont une belle vie. Courte, mais belle.

Vous-même, mangez-vous du porc ?

J'adore ça ! (Rires)

Pourquoi déménager ?

La législation change. Des mises aux normes s'imposent pour le bien-être animal, pour les économies d'énergie, pour l'écologie. On ne pouvait pas faire ça dans notre vieille ferme familiale. Pour ne gêner personne, on s'installera donc dans une plaine isolée. La loi impose qu'on s'installe à 100 mètres de l'habitation la plus proche. On ira encore plus loin, à 400 mètres.

Et vous allez vous agrandir:

Oui, parce que là où on projette de s'installer, ce sera possible. Du reste, n'avoir que 110 truies n'est pas viable à terme. Sans oublier le camion : quand il vient chercher ses petits cochons, il préfère repartir rempli plutôt qu'à moitié vide. Ça limite ses coûts de transports et sa consommation de carburant.

Nous pourrions avoir jusqu'à 282 truies productives. Jusqu'à 312 truies pourront être présentes, plus leur descendance qu'on élèvera au-delà du sevrage, jusqu'à ce que les petits atteignent 110 kilos (soit un élevage de plus de

4 220 cochons en pleine croissance, n.d.l.r.).

On dit la Bretagne polluée par ses élevages intensifs. Concevez-vous que des riverains puissent s'inquiéter de la construction d'une exploitation de 6 700 mètres carrés dans le secteur ?

En Bretagne, les élevages ne sont évidemment pas à l'origine de toutes les pollutions. Cela étant, l'exemple de cette région a marqué les esprits, parce que la concentration des exploitations y est considérable, peut-être de l'ordre de trois élevages par commune qui hébergent 3 000 truies chacun. C'était la volonté d'une époque. On en est revenu. Aujourd'hui, des normes strictes encadrent de tels projets. Pour ma part, ça fait bientôt quatre ans que je peaufine mon dossier en relation avec la chambre d'agriculture. Des études hydrogéologiques et agropédologiques ont été effectuées sur 300 hectares. Texture du sol, nappes phréatiques, pentes, vents dominants, zones classées alentours : l'impact du projet sur la nature et sur les gens est examiné de près par divers bureaux.

L'épandage du caca de pores et du fumier dans les champs de dix communes du secteur ne risque-t-il pas d'incommoder les voisins ?

Rassurez-vous, il n'est pas question de faire du déversement massif de lisier ! Il y aura un roulement, et on dispose d'outils et de techniques pour limiter les odeurs, par rampes à pendillard et enfouissement dans les 12 à 24 heures, par exemple. Du reste, on a choisi de ne jamais épandre le week-end ni les jours fériés.

On a même prévu de limiter nos nuisances visuelle : on va arborer les alentours de notre élevage. Nos deux bâtiments ne seront donc pas visibles pas au milieu des champs.

PROPOS RECUEILLIS PAR
Stéphane LAMEK

Les habitants ont la parole. Un commissaire-enquêteur vous reçoit à la mairie d'Heuringhem les 16 et 22 décembre de 9 heures à midi et le 28 décembre de 15 à 18 heures.

L'Echo de la Lys

0

Recommander

Soyez le premier de vos amis à recommander ça.

Placement immobilier Nord

Nouveau programme à Lille Scellier à 22%, n'attendez plus !

www.gemmae.fr

Annonces Google

Vos réactions

Pour réagir à cet article :

- introduisez votre nom d'utilisateur
- rédigez votre commentaire
- postez

• Nom d'utilisateur :

• Mot de passe :

• [pas encore inscrit ?](#)

• Rédigez votre commentaire :

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Affaire n°E11000299/59

**ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(I.C.P.E.)**

(Code de l'Environnement)

Commune d'HEURINGHEM

**Enquête publique ayant pour objet
la demande d'autorisation préfectorale, présentée par
l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER, d'exploiter un
élevage porcin sur la commune d'Heuringhem**

ANNEXE III

Procès-verbal de remise des observations et courriers

THELIEZ, Serge
Commissaire Enquêteur
32 bis quai de l'Yser, appt.212
62100 CALAIS

Calais, le 3 janvier 2012

☎ 03 21 19 25 87
☎ 06 82 49 78 91
theliez.serge@neuf.fr

EARL BRIDAULT-CHEVALIER
26, rue de l'Eglise
62575 HEURINGHEM

Mademoiselle la gérante,

L'enquête publique relative à votre demande d'autorisation préfectorale d'exploiter un élevage porcin, dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, vient de se terminer. Au cours des permanences que j'ai assurées à la mairie d'Heuringhem de nombreuses personnes sont venues consulter le dossier et ont déposé des observations, à la fois positives mais souvent négatives. Les opposants craignent les nuisances en tout genre et les pollutions éventuelles. Néanmoins, les réponses à leurs craintes sont traitées dans le dossier et il n'y a pas lieu de vous demander des compléments d'information.

Toutefois, je souhaite que vous apportiez des précisions sur les questions suivantes qui ne trouvent pas de réponses dans le dossier :

Monsieur DELOHEN, Léo : *« C'est en ma qualité d'adjoint au maire d'Ecques que j'interviens. Nous avons pris connaissance du dossier concernant l'implantation de la porcherie sur la commune d'Heuringhem. Nous tenons à signaler que le chemin AFR qui reliera le RD195 aux futures installations de la porcherie appartient à l'AFR (association foncière de remembrement) et nous voulons savoir qui va prendre en charge les travaux d'aménagement de ce chemin et si l'exploitant acceptera une convention de mise à disposition. Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à ce projet mais nous voulons avoir des garanties pour l'avenir. »*

Messieurs PACCOU, Damien et André : *« En aucun cas, nous ne nous opposons à la réalisation de la porcherie de l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER mais nous nous demandons le devenir du chemin AFR. Nous demandons un bornage sur les bases du remembrement d'Ecques. Ce chemin appartient à l'AFR d'Ecques, qui va l'entretenir ? Le bornage doit se faire au départ de la borne géodésique du coin de la propriété de monsieur BLIN et demandons une réunion, en notre présence, avec l'AFR si possible. Etant concernés de près et les seuls riverains d'Ecques. »*

Monsieur GRU, Pierre : « *Je demande que la fosse à lisier soit parfaitement sécurisée. Je désire également qu'un bassin de retenue parfaitement étanche soit créé, en cas d'incendie, afin que les eaux polluées ne se déversent pas dans la nature et la nappe phréatique. Pour ce qui concerne les plans d'épandage, à mon sens, il ne devrait pas y avoir du tout d'épandage dans les zones rapprochées des captages d'eau.* »

L'autorité environnementale dans son rapport pose les réserves suivantes :

1°) « *On déplorera en revanche l'absence de vérification de la compatibilité de la demande avec les dispositions des SAGE de l'Audomarois et plus particulièrement; de la Lys, et l'absence de vérification de la conformité de la demande avec le règlement de ce document et son atlas cartographique.* »

2°) « *Il est souhaitable que le dossier précise également de quelle manière les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRIA et des pièces anatomiques sont mises en œuvre.* ».

A titre personnel, j'ai trois questions :

1°) A la page 32 du dossier présenté à l'enquête publique, sous la rubrique **1.3.11 – Les autres fosses de stockage**, il est spécifié que : « *il sera réalisé une fosse de stockage extérieure (..) elle sera couverte afin d'éviter la propagation des odeurs.* » Vous voudrez bien m'indiquer quel type de couverture il s'agit et les mesures de sécurité prises pour éviter tous accidents.

2°) 12 îlots d'épandage se situent, en partie ou en totalité, dans les périmètres de protection rapprochée des champs captant d'Heuringhem et de Roquetoire. Est-ce que vous disposez de réserves en îlots d'épandage ? Sinon, pouvez vous trouver d'autres îlots en remplacement ?

3°) Plusieurs personnes craignent pour une future dévaluation de leurs biens immobiliers, avez vous un retour d'expérience à ce sujet ?

Veillez trouver ci-joint quatre courriers émanant de l'association « Bien vivre à Heuringhem », la société COCA-COLA, la NOREADE et monsieur HOCHART, Paul à lesquels vous voudrez bien y répondre !

Comme stipulé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'enquête publique en date du 27 octobre 2011, vous voudrez bien produire et me faire parvenir dans un délai maximum de 12 jours un mémoire en réponse à la présente.

Je vous prie d'agréer, mademoiselle, l'expression de mes sentiments dévoués.



Monsieur le Préfet,

Par la presse locale (la Voix du Nord des 8 et 12 décembre ainsi que par le journal l'Indépendant du vendredi 23 décembre), les habitants d'Heuringhem et des communes voisines, ont appris qu'une enquête d'utilité publique était ouverte sur le projet d'implantation d'un très important élevage porcin à Heuringhem.

Malgré l'affichage légal mis en place quelques jours plus tôt, peu de personnes étaient réellement informées de ce projet. Il faut dire que celui mis en place sur le site même de cette réalisation est situé en bordure d'un chemin de terre qui n'est pas emprunté en cette période de l'année. De même l'affichage existant au domicile des agriculteurs concernés n'est connu que des quelques voisins immédiats et que celui mis en place à la mairie parmi d'autres documents, est passé inaperçu. Ce faisant, du 28 novembre au 8 décembre, l'enquête d'utilité publique ordonnée par Monsieur le Préfet du Pas de Calais, était ignorée de beaucoup. L'information s'est donc faite par la voix de la presse écrite locale et a provoqué aussitôt un vif émoi au sein de la population : si l'on comprend les motivations de ce jeune couple d'agriculteurs de vouloir donner un nouvel élan à leur exploitation, il n'en reste pas moins que passer d'un élevage artisanal à un élevage industriel suscite a contrario des inquiétudes tout aussi légitimes.

De plus en plus à la recherche d'un environnement de qualité les habitants du canton d'Aire sur la Lys sont sensibles et réceptifs à tout ce qui peut représenter une menace de leur environnement d'autant plus que la proximité de sites comme la centrale nucléaire de Gravelines et l'incinérateur Flamoval à Arques nourrissent également leurs inquiétudes ...

Cela étant dit, ce projet d'implantation d'une importante porcherie à Heuringhem suscite la méfiance de l'opinion publique à l'égard de ce type d'élevage et trouve son origine dans les nuisances multiples et variées qui existent déjà dans certaines régions, notamment en Bretagne : pollution de l'air, des sols, de l'eau, nuisances sonores et olfactives. De plus certains sont également convaincus que l'implantation d'un élevage industriel ne peut avoir qu'une incidence fâcheuse sur la valeur du patrimoine immobilier acquit au prix de biens des efforts et tout au long d'une vie (cette perte de valeur est évaluée à moins 20%). Par ailleurs, quels seront les effets d'un tel élevage pour les petites et moyennes exploitations qui tentent d'améliorer leurs revenus en se livrant à des élevages porcins plus modestes ?

L'inquiétude majeure de la population est liée à la proximité de la nappe phréatique d'Heuringhem et de ses cinq points de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et également à la production d'une célèbre boisson gazeuse. Effectivement, certaines zones réservées à l'épandage du lisier et du fumier provenant de cet élevage intensif, sont très proches de cet espace protégé tout comme de la rivière la Melde qui, après avoir traversé le village, se jette ensuite dans la Lys. Le ruissellement, l'imperméabilité des sols, leur engorgement, notamment lors de périodes d'épandage qui auront principalement lieu au printemps et en automne c'est à dire à des périodes où en Artois il pleut, ne peuvent qu'accroître les risques de pollution si l'averse suit de quelques heures un épandage et favorise ainsi un écoulement dans les fossés qui aboutissent dans la rivière la Melde. Enfin, si les études réalisées dans le cadre de ce projet donnent quelques indications sur les volumes de lisier et de fumier qui seront produits et déversés ensuite sur les terrains répertoriés il n'est pas indiqué ce qui est déjà déversé sur ces mêmes terrains et ceux qui les jouxtent (produits phytosanitaires, autres lisiers provenant des élevages locaux, etc...), ce qui augmente d'autant les risques encourus. Dans ce domaine d'ailleurs, les conclusions des experts qui se sont livrés à des études de faisabilité dans le cadre de ce dossier, ne sont pas totalement rassurantes et malgré un avis favorable, force est de constater que ce dernier est très mesuré et prudent :

« dans l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais les conclusions rendues

le 5 mars 2008 par cet organisme font état que la pluviométrie généreuse sur le secteur contraindra l'agriculteur à respecter des pratiques culturales limitant le lessivage notamment pour l'épandage du lisier et certaines parcelles présentent (déjà) des traces d'oxydo-réduction, signe d'un engorgement temporaire des sols qui préconisent de ce fait les épandages de printemps... Ces deux contraintes du milieu correspondent à la sensibilité à la battance, critère intervenant dans l'évaluation du risque de ruissellement, puis à la pluviométrie importante affectant le risque de lessivage même en présence de sols profonds avec une bonne réserve utile. Un épandage de lisier fractionné pour les cultures d'hiver doit permettre une bonne gestion de l'azote optimisé pour la culture tout en maintenant un niveau de matière organique correct, élément fondamental pour la conservation d'un sol et limiter son érosion ».

- « Il est également dit en conclusion des expertises effectuées par l'hydrogéologue qu'en « dehors des parcelles pouvant être exclues préalablement par l'hydrogéologue et n'ayant donc pas fait l'objet d'une étude agro-pédologique, l'ensemble des parcelles, à l'exception de la 13 B, est apte à l'épandage sous conditions de respecter les recommandations visant à limiter les risques et rendre l'épandage acceptable environnementalement »;

- « enfin, dans l'avis de l'autorité environnementale du 27 septembre 2011, il appert en page 2, chapitre 2-2 relatif à la Biodiversité/faune/flore, troisième alinéa, que 'l'existence des ZNIEFF a été prise en compte dans la préparation du plan d'épandage. Toutefois, on ne peut pas considérer que le dossier ne comporte pas de réelle estimation de l'impact de l'épandage sur ces ZNIEFF. Dans ce même document au paragraphe Compatibilité SDAGE / SAGE, des réserves font état : « Si la comptabilité avec les dispositions du SDAGE est réellement abordée, la compatibilité avec les SAGE est évoquée nettement plus brièvement; on regrettera notamment que le pétitionnaire n'ait pas abordé plus en détail la compatibilité avec le SAGE de la Lys (dont le périmètre inclut la plus grande partie des parcelles du projet) approuvé récemment et comportant un règlement. Certains îlots du plan d'épandage étant potentiellement concernés par les zones humides d'intérêt environnemental particulier, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau, ou des champs naturels d'expansion des crues identifiées SAGE, on rappellera la nécessaire conformité de l'activité avec son règlement, l'exploitant ne pouvant se livrer sur ces parcelles à des activités mettant en péril ou induisant leur destruction partielle ou totale ...

Dans le paragraphe Risque sanitaire, il est dit que quelques petites erreurs émaillent cette partie du dossier : à savoir que l'ammoniac n'a pas d'effet toxique sur la santé, alors qu'est donnée une valeur toxicologique pour l'inhalation de ce composé ainsi que les effets associés. Toujours selon le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement, l'étude pêche un peu sur la partie toxicologie : aucune valeur toxicologique de référence chronique n'est fournie pour le dioxyde d'azote alors que cette donnée peut être retrouvée parmi les critères de santé environnementale du programme IPCS de l'organisation mondiale de la santé. La quantification du risque n'est menée à son terme que pour l'ammoniac sur la base de données issues d'une étude bibliographique sur l'exposition à ce produit de polluant à proximité de porcheries. La discussion sur la représentativité des études par rapport au site actuel n'est pas assez développée... Dans le domaine du bruit, le rapport de mesurage n'est pas fourni et cette lacune nuit à la transparence et à la crédibilité des conclusions sur le respect réglementaire... et des imprécisions rendent l'étude approximative ...

En conclusion, il est dit que le dossier a proposé une analyse qui pourra être estimée suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines. La nature de la demande ne fait pas craindre de risque d'impact notable sur le milieu naturel, dans la mesure où l'exploitant

s'engage à prendre des mesures relatives à limiter le risque de pollution diffuse de l'environnement, mesures qui devront passer par un respect des exigences d'action en zones vulnérables aux nitrates et des exigences réglementaires. Il est également déploré dans ce même document, l'absence de vérification de la compatibilité avec les dispositions des Sage de l'Audomarois et de la Lys. Du tout il est estimé que la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante ...

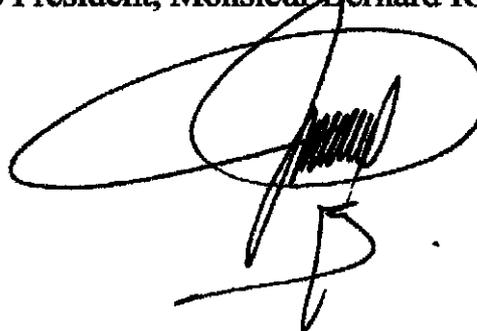
Pour bien des profanes, ces termes sont plus inquiétants que rassurants et ne font qu'augmenter la pression croissante de l'opinion publique sur les conséquences environnementales de la production porcine à ce niveau.

Dans le cas présent, il paraît indispensable de prolonger l'enquête d'utilité publique imposée par la Préfecture du Pas-de-Calais, ceci afin de tenir compte de la période des vacances scolaires qui réduit d'autant les possibilités pour chacun de se rendre à la mairie pour consulter le seul et unique dossier mis à disposition et dont la lecture, compte tenu de son ampleur, nécessite plusieurs heures.

D'autre part, toujours dans le cadre de la présentation de ce projet, il serait utile d'envisager une voire plusieurs réunions publiques afin que tous les acteurs concernés puissent donner leur avis et poser les questions qu'ils souhaitent aborder tant en matière de santé publique que de pollution et de nuisances sonores et olfactives. Selon les agriculteurs dépositaires de ce dossier, ils étaient prêts à participer à un tel débat et ils en avaient fait part au premier magistrat de la commune qui n'y a pas donné suite. Ceci est fort regrettable pour la collectivité très sensible à la qualité de son environnement. Effectivement, l'épandage des déjections, leur stockage et le bâtiment dans lequel se trouvent de façon omniprésente les animaux, sont sources importantes de nuisances et perçues comme telles par les tiers et il eut été intéressant de pouvoir aborder les nouvelles applications qui tendent à réduire significativement ces désagréments. A titre d'exemple, le lavage d'air en milieu porcin pratiqué aux Pays-Bas depuis une dizaine d'années permet de résoudre efficacement la problématique odeurs et ammoniac. Qu'en est il en France où ce procédé semble peu utilisé ? Bien des craintes et des inquiétudes existent encore à ce jour et n'ont pas trouvé de réponses satisfaisantes. Il est donc indispensable de prolonger dans un premier temps l'enquête d'utilité publique ouverte sur les prescriptions de la Préfecture du Pas de Calais et, dans un second temps, d'organiser en mairie une réunion publique où seront conviés en plus de la population locale, toutes les personnes ou organismes concernés par la protection de la nappe phréatique d'Heuringhem, la protection des points de captage, par la ZNIEFF, la Melde, etc...

Fait à HEURINGHEM, le 27 décembre 2011 par les membres du bureau de l'Association Bien Vivre à HEURINGHEM.

Le Président, Monsieur Bernard ROMMENS.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Rommens', written over a large, loopy scribble that partially obscures the text above it.



M. Serge THELIEZ
Commissaire-Enquêteur
Mairie d'Heuringhem
62 575 HEURINGHEM

Objet : Observations de la société COCA-COLA sur le projet de création d'un élevage de truies sur le territoire de la commune de Heuringhem (remise en main propre)

Réf : arrêté d'ouverture d'enquête publique du 27 octobre 2011

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Alerté par l'un de nos consommateurs, nous avons pris connaissance, en fin de semaine dernière, du projet de création par l'EARL Bridault-Chevalier d'un élevage de truies sur le territoire de la commune d'Heuringhem

Ce projet, d'une importance considérable, devrait comprendre 312 truies, 1 verrat, 42 cochettes, 864 places de post-sevrage, 864 places de pré-engraissement et 2496 places d'engraissement et est, à ce titre, soumis à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En outre, et selon les informations figurant dans le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le fonctionnement de l'installation projetée entraînera la nécessité de réaliser l'épandage des déjections (lisier et fumier) représentant plus de 30.000 kg annuels.

Toujours, selon ce même résumé, l'EARL Bridault-Chevalier ne possède aucune surface agricole et devra procéder à cet épandage sur plusieurs exploitations agricoles voisines de ses installations et représentant une superficie d'environ 312 ha. Une quinzaine de communes sont concernées par ce plan d'épandage.

Coca-Cola Production

S.A.S. au Capital de 116 909 987,4 EUR
R.C.S. Dunkerque B 345.184.428
N° T.V.A. : FR. 17.345.184.428

Tél. : 03.28.22.69.00
Téléfax : 03.28.68.27.23

Parmi ces communes, figure la commune d'Heuringhem sur le territoire de laquelle se trouvent plusieurs points de captage d'eau potable actuellement gérés par l'établissement public NOREADE.

Ces points de captage servent directement à alimenter en eau potable l'usine COCA-COLA implantée sur le territoire de la commune Socx (Département du Nord).

Or, le résumé non technique ci-dessus évoqué fait très clairement état de risques de pollution des captages d'eau potables présents dans le secteur d'étude du plan d'épandage.

Le fonctionnement de notre usine de Socx, qui emploie 360 salariés, pourrait ainsi être, directement et lourdement, affecté par le projet de l'EARL Bridault-Chevalier, si, comme cela semble possible, un tel élevage entraînerait une dégradation de la qualité de la ressource publique en eau à laquelle nous nous approvisionnons. Il pourrait, en effet, être notamment la source de pollutions aux nitrates incompatibles avec les standards alimentaires qui s'appliquent à nos produits.

C'est dans ce contexte de vives inquiétudes que nous souhaiterions que soit clarifié et précisément évalué l'impact réel de la création de l'élevage envisagé sur les captages d'eau potable de la commune d'Heuringhem.

Il nous semblerait, en effet, tout à fait inacceptable qu'une autorisation d'exploiter soit délivrée sur la base d'informations aussi imprécises que celles figurant dans le résumé non technique ou, *a fortiori*, dans l'hypothèse d'impacts avérés de l'installation projetée sur la ressource en eau potable.

Il s'agit là d'un sujet de la plus haute importance sur lequel nous ne manquerons pas d'exercer une intransigeante vigilance, y compris dans la suite de la procédure de délivrance de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder au présent courrier qui a vocation à être intégré au registre d'enquête, nous vous prions, Monsieur le Commissaire-Enquêteur de bien vouloir croire à l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

P/O F. Godier
S. ARINIEN
le 21/12/2011


Monsieur le Commissaire
Enquêteur

En Mairie d'Heuringhem

62 575 HEURINGHEM

SERVICE EAU POTABLE

Nos Réf. : PC/RP
Affaire suivie par Paul CAULIER
☎ : 03.20.66.43.22

WASQUEHAL, le 27 Décembre 2011

OBJET : Enquête publique - Commune d'Heuringhem
Projet de porcherie de l'E.A.R.L Bridault

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

A l'examen du dossier mentionné en objet, il apparaît que les périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable et notamment ceux que nous possédons à Heuringhem ont bien été pris en compte.

Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le projet se situe :

- d'une part en amont hydraulique des captages d'Heuringhem (voir carte piézométrique ci-jointe en annexe 1) qui constituent une des ressources en eau importantes de notre syndicat,
- d'autre part à proximité d'une faille au sud de laquelle la nappe de la craie n'est plus protégée par l'argile de Louvil (voir carte géologique de St Omer ci-jointe en annexe 2).

Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur la bonne réalisation et l'étanchéité des ouvrages de stockages des effluents divers en recommandant des contrôles à la réception des ouvrages puis régulièrement dans le temps (tous les 5 ans par exemple).

Si ces précautions n'étaient pas prises, l'eau de nos captages pourrait, à terme, être polluée.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes sentiments distingués.

P O Le Directeur Général,

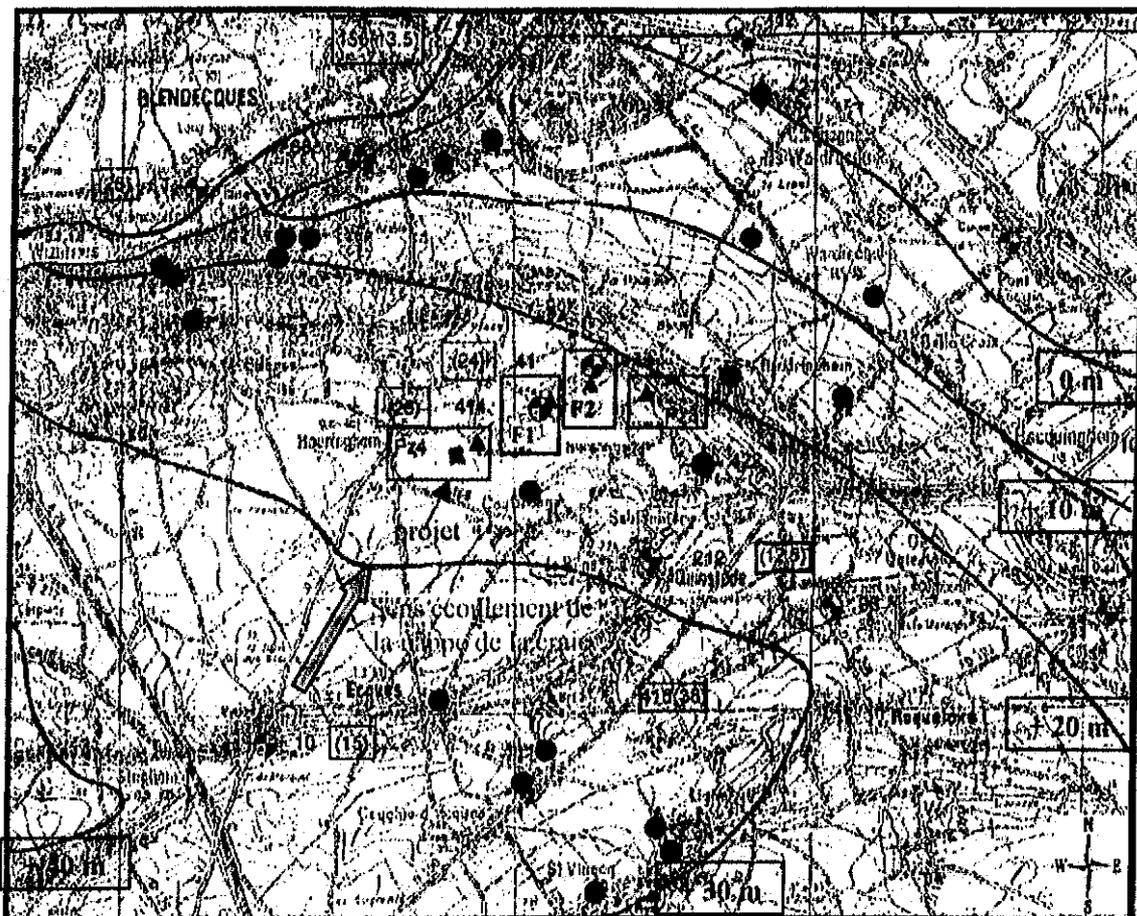
B. POYET

23, avenue de la Marne - BP 101
59443 WASQUEHAL CEDEX

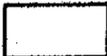
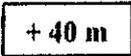
Tél. : 03.20.66.43.43 - Fax : 03.20.66.44.44

www.noreade.fr

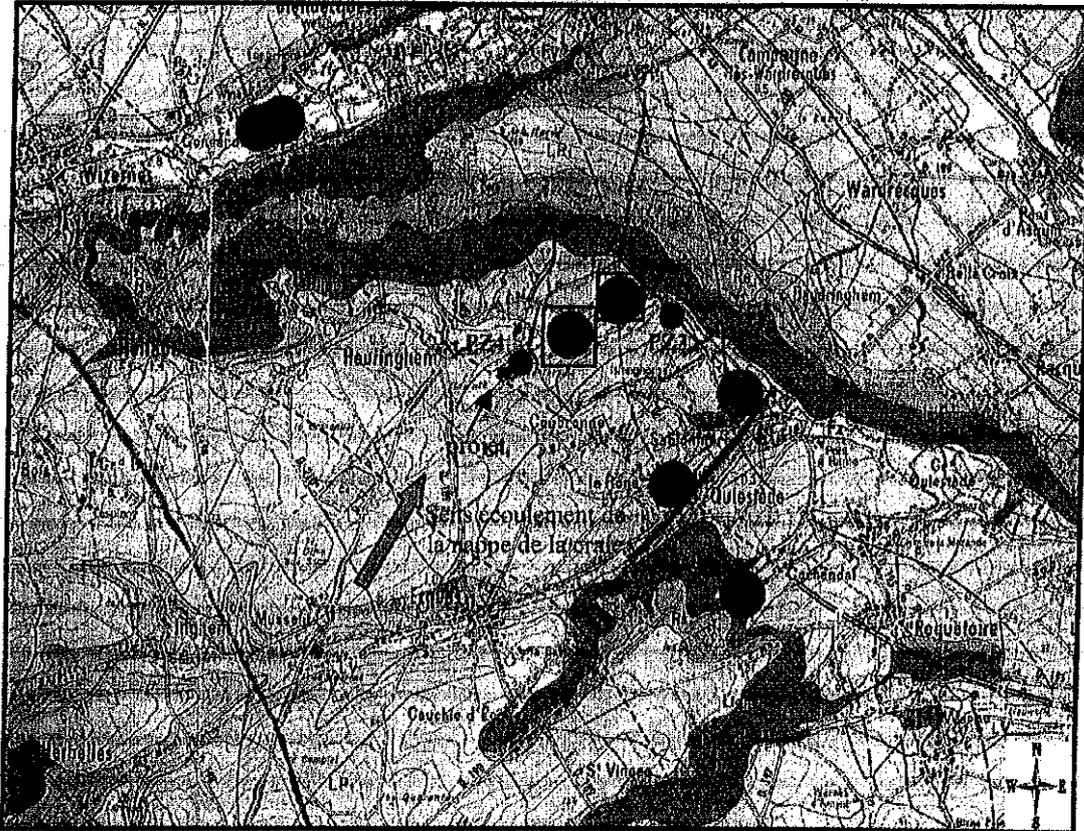
**Annexe 1 : Extrait de la carte piézométrique du sous-bassin versant d'alimentation
du champs captant d'Heuringhem**



Légende :

-  Captages d'alimentation en eau potable Noréade
-  Ouvrages de surveillance (piézomètres)
-  Localisation du projet
-  Isopièzes de la nappe de la craie
-  Altitudes des courbes piézométriques (en m NGF)
-  Sens d'écoulement de la nappe de la craie

Annexe 2 : Extrait de la carte géologique de St Omer
Zoom sur le champs captant d'Heuringhem



Légende :

-  Captages d'alimentation en eau potable Noréade
-  Ouvrages de surveillance (piézomètres)
-  Localisation du projet
-  Sens d'écoulement de la nappe de la craie
-  Failles géologiques

LEGENDE DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE ST OMER

TERRAINS SÉDIMENTAIRES


Terrains rapportés : terrils, exarsiers, remblais


Limons de lavage


Limons de la plaine de la Lys


Limons glaciaires


Limon à silex


Formations réduites à silex


Formations sableuses réduites


Alluvions modernes


Alluvions antiques


Sables et grès grossiers de Flandre supérieure


Aa : Argile sableuse de Roubaix (Yprésien supérieur)
Bq : Argile plastique d'Orchies (Yprésien inférieur)
Bca : Argile des Flandres indifférenciées (Yprésien)


Sables et grès d'Orchies (Londénien supérieur)


Argile de Louvil, tuffeau de St Omer (Londénien inférieur)


Crête blanche (Bénédicte)


Grès à silex (Turonien supérieur)


Marnes calcaires (Turonien moyen et inférieur)


Marnes et marnes crayeuses (Cénomane)


Conglomérats et sables du Carbonifère supérieur


Grès et schistes de Déchenin

Paul HOCHART

le 27-12-2011

852 rue de l'Eglise
62575 HEURINGHEM

Le Commissaire Enquêteur
Serge THELIEZ



Monsieur le Commissaire Enquêteur, enquête "Porcherie M^{lle} Buidault "

Comme je serai absent de la région mercredi 28 décembre après-midi, dernier jour de votre permanence, je me permets de vous faire part de mes remarques par écrit.

En ma qualité de maire d'Heuringhem de 1977 à 2008, j'ai procédé à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, P.L.U. qui prévoit le développement urbain futur de la Commune presque exclusivement de chaque côté de la rue de l'Eglise (Zones 1AU et 2AU). La construction d'une porcherie d'une telle importance à l'endroit où elle est prévue placerait ces zones constructibles à quelques centaines de mètres d'un établissement, source de toutes les nuisances que l'on connaît.

Voilà pourquoi je suis absolument défavorable à ce projet de porcherie, dans l'intérêt de la Commune d'Heuringhem, et de son développement futur, prévu dans le P.L.U. P. HOCHART



PS: Vous serait-il possible de m'accuser réception de ce courrier -

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Affaire n°E11000299/59

**ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(I.C.P.E.)**

(Code de l'Environnement)

Commune d'HEURINGHEM

**Enquête publique ayant pour objet
la demande d'autorisation préfectorale, présentée par
l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER, d'exploiter un
élevage porcin sur la commune d'Heuringhem**

ANNEXE IV

**Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
et réponses aux questions personnelles**